



# Anael Finance iSeries Comptabilité générale et Paramètres de base

Version 8.1

Documentation utilisateur

---

© Copyright 2025 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

### **Avertissement important**

Les Informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

### **Reconnaissance des marques**

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

### **Informations de publication**

Version : Anael Finance iSeries 8.1

Auteur : Brigitte Quevedo

Date de publication : vendredi 1er août 2025

---

# Table des matières

<b>A propos de ce manuel .....</b>	<b>7</b>
Public concerné .....	7
Périmètre du document .....	8
Historique du document.....	8
Contacter Infor .....	9
<b>Chapitre 1 Généralités.....</b>	<b>11</b>
Introduction .....	11
Détermination de l'environnement Anael Finance .....	11
La société modèle.....	12
Qu'est-ce qu'une société modèle.....	12
Fichiers de références gérés en modèle.....	12
Paramétrage fichier si société gérée avec une société modèle (PAN014) .....	14
Gestion des exceptions (Menu Utilitaires<Autorisations/paramétrage<Paramètres base de données -PANU041).....	14
Comptes généraux par société (PXN020) .....	14
Journaux par société (PXN060).....	14
Tiers par société (PXN050).....	15
Centres imputations par société (PXN010) .....	15
Reports, duplications et listes.....	15
Reports et duplications .....	15
Report multi fichiers (report d'exercice) (PRP010 et PRP020) .....	16
Listes .....	16
Les fonctions et actions les plus courantes.....	16
Ordre de paramétrage .....	18
<b>Chapitre 2 Références Comptabilité Générale .....</b>	<b>21</b>
Les sociétés (PAN010).....	21
La société – Informations générales .....	21

---

L'exercice de la société – Code action 'EX' (PAN012) .....	24
Devise de la société – Code action 'DV' (PAN405) .....	30
Exemples de paramétrage des devises .....	32
Taux de devises (PAN410) .....	32
Les périodes (PAN030) .....	34
Périodes en cours (PAN040).....	35
Les tables (PAN100).....	36
Liste des tables - 'TT' .....	36
Duplication des tables de références .....	40
Mises à jour des tables.....	41
Tables Standard .....	42
Tables avec particularités .....	45
Les séquences (PMC020) .....	47
Les règles de gestion générales (PMC010).....	50
Les taux de TVA (PVA010).....	52
Catégories de comptes généraux (PAN420).....	54
Le plan comptable (PAN020) .....	58
Le plan comptable – Description générale.....	58
Le plan comptable par exercice (PAN021) .....	61
Les codes actions.....	65
Les journaux (PAN060) .....	66
Les tranches chronologiques (PAN430).....	77
Les Banques (PAN070).....	78
Complément banque (PAN072) .....	82
Contrat bilatéral (PAN074) .....	83
Tables ISO .....	85
Mise à jour textes pour fichier UBL.....	89
Paramètres généraux Facturation Electronique.....	89
Mise à jour des plateformes.....	89
Comptes externes (PAN450).....	90
Multi fonction (PAN870).....	93
Numéros d'ordre (PAN440) .....	94
Les liens CG-Natures (PAN040) .....	95
Les périodes en cours par modèle (PAN090).....	95

Les pays ISO (PANPAYS).....	96
Les pays ISO – Contrôles (PANRIB).....	97



## A propos de ce manuel

Ce manuel décrit les concepts et les principaux paramètres de la comptabilité générale dans Anael Finance iSeries.

Cette documentation ne se substitue pas à l'analyse d'implantation, c'est une aide au paramétrage des références définies lors de cette analyse en fonction des besoins de la société.

Les références comptables de base décrites dans ce document, telles que la société ou le plan comptable, centralisent des règles de gestion concernant à la fois la comptabilité générale, la comptabilité auxiliaire et la comptabilité analytique.

Certains paramètres auxiliaires et analytiques seront abordés rapidement dans ce document, aussi pour une connaissance plus approfondie, se référer respectivement aux documentations *Comptabilité auxiliaire - Paramètres de base* et *Compta analytique - Concept et paramétrage*.

Afin de répondre aux exigences de la loi **de facturation électronique** les tables de références de la comptabilité générale ont été modifiées.

**Loi de Facturation Electronique** : Cette documentation est susceptible d'être revue suite aux évolutions de la LFE.

Dans Anael Finance iSeries, on considère que la facturation électronique est active si :

- Elle est activée dans la fiche société (SOPT4A = 'O'), possible seulement si le module Pack « Conformité facture électronique » (49) est déverrouillé.
- La date d'activation est renseignée et inférieure ou égale à la date comptable de la pièce traitée

## Public concerné

Clients d'Infor utilisateurs d'Anael Finance iSeries susceptibles de créer de nouveaux paramètres comptables ou d'exploiter le paramétrage existant.

## Périmètre du document

Anael Finance iSeries.

## Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
	Mai 2016	BQU	Refonte de la documentation
	Juin 2016	CLE	Relecture
	Octobre 2018	DGA	Précision sur les numéros d'ordre + Création des exercices + Ajout fonctions
	Juillet 2020	THA	Application du modèle Word
	Octobre 2021	JLL	Banques étrangères
	Novembre 2021	DGA	Ajout infos sur contrat bilatéral et complément banque
	Février 2022	CQU	Complément d'informations sur la gestion de la société modèle
	Novembre 2022	DGA	Fiche 12168 – Lien batch dans journaux
	Décembre 2023	CQU	Niveau SUPERRIB pour maj des formats Rib par pays
	Janvier 2024	DGA	Fiche 12382 – Ajout liens virements commerciaux et internationaux
	Juin 2024	DGA	Fiche 12218 – Ajout partie Facture électronique sur la maintenance société
	Août 2024	DGA	Fiche 12216 _ Ajout zones facture électronique sur les journaux
1.0	Février 2025	AKO	V8.1 : Mise à jour liée à la facturation électronique
	Février 2025	GML-PKE	Relecture
1.1	Avril 2025	AKO	Ajout catégorie de compte « VI »
1.2	Août 2025	AKO	Complément Traitement MAJ-ECR

## Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur <https://concierge.infor.com> et créez un cas.

Si nous modifions ce document après la sortie du produit, nous en publierons une nouvelle version dans *Documentation Central*. Pour accéder à la documentation, suivez l'URL

<https://docs.infor.com/fr-fr/products>

Nous vous conseillons de consulter régulièrement ce site afin de disposer des dernières versions de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse [documentation@infor.com](mailto:documentation@infor.com).



---

# Chapitre 1 Généralités

## Introduction

Cette documentation est une aide au paramétrage des références de base de la comptabilité dans un environnement Anael Finance iSeries. Elle s'adresse aux utilisateurs habilités à travailler dans la finance et pouvant accéder à l'écran de détermination de l'environnement Anael Finance

Ceci suppose que les environnements techniques (environnement Workspace ou environnement iSeries), les utilisateurs et leurs droits d'accès à la finance ont été définis au préalable, à l'installation du logiciel.

Anael Finance iSeries est multi société. L'environnement d'Anael Finance est constitué de « Société + Mot de passe Anael + Exercice + Etablissement ».

Les types de sociétés gérées sont

- Sociétés d'exploitation indépendantes
- Sociétés 'modèle'
- Sociétés d'exploitation dépendant d'une société modèle

## Détermination de l'environnement Anael Finance

La détermination de l'environnement s'effectue

- A la sélection (option) du premier traitement dans un environnement Workspace
- En entrant dans l'application dans un environnement iSeries 'pur'.

Tous les traitements (ou presque) d'Anael, mise à jour des références, éditions, consultations, ... s'effectuent par « Société/Exercice » ou par « Société/Exercice/Etablissement », c'est-à-dire par environnement.

Pour changer d'environnement en cours de travail, la fonction « **Chgt envir.** » ou « **F15** » est disponible sur les écrans.

# La société modèle

## Qu'est-ce qu'une société modèle

La société modèle permet d'unifier la codification d'un certain nombre de références lorsqu'une entreprise gère plusieurs sociétés avec des caractéristiques communes (toutes ou partie).

La société modèle est une société de références, elle ne contiendra jamais d'écriture comptable.

Une société peut être qualifiée

- De société modèle
- De société d'exploitation rattachée à une société modèle
- De société d'exploitation indépendante

Il est possible de créer plusieurs sociétés, quel que soit le type, mais une société ne peut être rattachée qu'à une seule société modèle.

Quand une société d'exploitation est rattachée à une société modèle, l'accès aux références de la société modèle se paramètre par fichier de références et peut être :

- Modèle seulement
- Société d'exploitation seulement
- Les deux (société d'exploitation et société modèle)

## Fichiers de références gérés en modèle

Le tableau ci-dessous récapitule

- La liste les références pouvant être gérées dans une société modèle
- L'accès à ces références paramétrable dans la société d'exploitation (la cohérence des accès est contrôlée en mise à jour)
- La possibilité de gérer des 'Exceptions'

'Exception = Oui' permet de réserver l'utilisation d'une référence modèle à certaines sociétés d'exploitation faisant référence à cette société modèle.

Exemple :

Société A, B et C avec 'Accès plan comptable = Modèle' et 'Exception=Oui'.

Société A et C ont paramétré le compte 512000 dans les CG autorisés par société

Résultat : le compte 512000 sera accepté dans les écritures des sociétés A et C et interdit dans la société B

Références gérées avec accès par Modèle ou Société ou les Deux		Except
Plan comptable	M / S / D	x
Période	M / S	
Séquence	M / S / D	
Règles de gestion générales	M / S / D	
Tiers	M / S / D	x
Journal	M / S / D	x
Tables	M / S / D	
Textes	M / S / D	
Taux de devise	M / S / D	
Catégories de comptes généraux	M / S	
N° d'ordre	M / S	
Comptes externes	M / S	
Centre	M / S / D	x
Chapitre	M / S / D	
Nature	M / S / D	
Axes	M / S / D	
TVA	M / S / D	
Devises	M / S / D	
Liens compte/nature	M / S / D	
Nature DAS2	M / S	
Codes risque	M / S	
Clés de ventilation analytique à la saisie	M / S / D	
Liens CG/clés de ventilation à la saisie	M / S / D	
Schéma d'écritures de reclassement	M / S / D	
Correspondance Axe automatique	M / S	
Combinaisons multiples des centres	M / S	

## Paramétrage fichier si société gérée avec une société modèle (PAN014)

Le paramétrage permettant de définir comment sont gérées les tables (par Société fille, Modèle ou les deux) s'effectue par le code action PF Paramétrage fichier devant les codes sociétés autorisées, faisant référence à une société modèle.

Comme indiqué plus haut, vous devez choisir le type d'accès et les exceptions par fichier.

## Gestion des exceptions (Menu Utilitaires<Autorisations/paramétrage<Paramètres base de données -PANU041)

L'accès aux options est autorisé si, dans le paramétrage fichier, a été coché 'Exceptions ' au niveau du fichier concerné.

Si vous n'avez pas autorisé des exceptions pour le fichier, vous aurez le message suivant en rentrant dans l'option :

VOTRE PARAMETRAGE NE PREVOIT PAS LA GESTION DE CETTE AUTORISATION

## Comptes généraux par société (PXN020)

Cette option permet de créer les comptes généraux spécifiques à une société fille.

Possibilité de les créer de façon automatique en cliquant sur le bouton 'Création automatique'

et en pointant les comptes que vous voulez créer pour la société (Seuls seront affichés les comptes existant sur la société modèle et pas encore créés pour la fille)

## Journaux par société (PXN060)

Cette option permet de créer les journaux spécifiques à une société fille.

Possibilité de les créer de façon automatique en cliquant sur le bouton 'Création automatique'

et en pointant les journaux que vous voulez créer pour la société (Seuls seront affichés les journaux existant sur la société modèle et pas encore créés pour la fille).

## Tiers par société (PXN050)

Cette option permet de créer les tiers spécifiques à une société fille.

Possibilité de les créer de façon automatique en cliquant sur le bouton 'Création automatique'

et en pointant les tiers que vous voulez créer pour la société (Seuls seront affichés les tiers existant sur la société modèle et pas encore créés pour la fille).

## Centres imputations par société (PXN010)

Cette option permet de créer les centres d'imputations analytiques spécifiques à une société fille.

Possibilité de les créer de façon automatique en cliquant sur le bouton 'Création automatique'

et en pointant les centres que vous voulez créer pour la société (Seuls seront affichés les centres existant sur la société modèle et pas encore créés pour la fille).

## Reports, duplications et listes

Le chapitre suivant décrit la mise à jour des références de la comptabilité générale. Ces références peuvent faire l'objet de listes pour contrôle et/ou de duplications. Le principe général, presque toujours le même, est décrit ci-après et ne sera plus détaillé dans la suite du document.

## Reports et duplications

La plupart des références d'une société sont définies par exercice. Si le paramétrage est identique d'un exercice sur l'autre ou dans plusieurs sociétés, des fonctions de 'Report & Duplication' permettent de reconduire automatiquement les paramètres de l'un sur l'autre.

Les options de 'Reports et duplications' sont accessibles dans les mêmes menus que la mise à jour.

Par exemple :

Pour les mises à jour : *Comptabilité générale* > *Base de données* > *Mises à jour*

Pour les duplications : *Comptabilité générale* > *Base de données* > *Reports et duplications*

Pour créer des références dans une société/exercice par report, le principe est le suivant :

- Se positionner dans la société/exercice de « Destination »
- Choisir l'option de report et duplication souhaitée (il en existe une par fichier de référence) pour
- Créer les références à partir d'une autre société/exercice d'« Origine » à renseigner
- Selon les références il est possible d'indiquer si l'on veut reporter les éléments fermés (suivant les dates d'ouverture et fermetures)

## Report multi fichiers (report d'exercice) (PRP010 et PRP020)

Plutôt que de reporter les références fichier par fichier, cette option permet de reporter les références d'un exercice (tout ou partie) sur un autre exercice d'une même société. Le principe est le suivant :

- Se positionner dans la société/exercice de « Origine »
- Choisir l'option '*Comptabilité générale*' > '*Base de données*' > '*Reports et duplications*' > '*Report multi fichiers*' et valider
- Renseigner l'exercice de « Destination » et valider
- Dans l'écran qui suit, sélectionner les fichiers à reporter, par fichier ou par pointage total et valider.
- Les reports et duplication peuvent être lancés plusieurs fois, les programmes procédant par ajout des nouvelles références ne remplacent jamais l'existant.

## Listes

De même qu'il existe des options de 'Reports et duplications', les options de 'Listes' permettent de lister le contenu de chaque table à des fins de contrôle.

## Les fonctions et actions les plus courantes

Dans Anael finance iSeries, différentes « fonctions » sont disponibles, aussi bien en mise à jour des références que dans les traitements d'édition, de consultation, etc.

En plus de ces fonctions, figurent également des codes « actions » dans les écrans de liste (affichage des données). Ces écrans sont structurés en 4 grandes parties :

- Entête pour rappel de l'environnement
- 1 ou 2 lignes de codes 'action' au-dessus du tableau d'affichage des données
- Le tableau (titre et détail)
- 1 ligne de 'Fonctions' en bas de l'écran.

La fonction s'applique à toutes les données de l'écran, (voire du programme) alors que le code action s'applique aux lignes sur lesquelles il est affecté.

Dans les traitements ou options, les principaux codes action et fonctions, opérants lorsqu'ils figurent, ont le même sens et le même usage. Ils sont décrits ci-dessous et ne seront plus détaillés dans la suite du document sauf dans des cas particuliers.

**Les Fonctions :**

- Fin ou F3  
Fin du programme (sortie)
- Recherche ou F4  
Affiche le contenu d'un fichier ou d'une table. Sur la zone 'journal' par exemple, permet d'afficher la liste des codes journaux
- Réafficher ou F5  
Rafraîchit les données de l'écran encours
- Créer ou F6  
Crée une nouvelle ligne
- Valider ou F9  
Valide ou enregistre la mise à jour
- Ecran précédent ou F12  
Retour à l'écran précédent
- Actions ou F23  
Affiche les autres actions disponibles. Quand la ligne de fonctions ne permet pas de toutes les afficher, F23 permet de les alterner.
- Entrée  
Ne figure généralement pas sur les écrans mais permet de passer à la page suivante.

**Les actions :**

- 1=Choisir  
Sélection de la ligne (ex : 1=choisir devant le code journal sélectionné de la liste des journaux obtenue par 'Recherche' sur la zone journal)
- 2=Réviser  
Sélection de la ligne pour la modifier, le détail de la ligne est affiché et modifiable
- 3=Copier  
Sélection de la ligne pour en créer une nouvelle par copie de celle-ci
- 4=Supprimer  
Sélection de la ligne en vue de sa suppression
- 5=Afficher  
Sélection de la ligne pour en affichage le détail, non modifiable
- 6=Imprimer  
Sélection de la ligne pour impression 'papier'

## Ordre de paramétrage

Dans une société, il convient d'identifier d'abord les paramètres principaux de la société et de l'exercice puis de paramétrer la comptabilité analytique et la comptabilité auxiliaire pour terminer par la comptabilité générale. En effet, c'est le plan comptable qui contient les règles de saisie et de contrôle de tous ces éléments.

L'ordre décrit ci-dessous est un ordre qui permet d'optimiser le paramétrage, il est donné à titre indicatif seulement :

- Les paramètres principaux de la société (traités dans ce document)
  - Société
  - Devises et taux
  - Exercices
  - Périodes
  - Tables
- Les paramètres de la comptabilité analytique (Cf. Compta analytique - Concept et paramétrage)
  - Les axes
  - Les croisements
  - Les centres
  - Les chapitres
  - Les natures
  - Le plan comptable
  - Les liens CG/Nature\*
  - Les vues\*
  - Les articles\*

(\*) Ces paramètres peuvent être mis à jour plus tard
- Les paramètres de la comptabilité auxiliaire (Cf. Comptabilité auxiliaire - Paramètres de base)
  - Les séquences
  - Les règles de gestion
  - Le plan comptable – comptes auxiliaires seuls (enregistrement société)
  - Les numéros d'ordre\*
  - Les tiers\*

(\*) Ces paramètres peuvent être mis à jour plus tard
- Les paramètres de la comptabilité générale, suite (traités dans ce document)
  - Les taux de TVA
  - Les catégories de comptes généraux
  - Le plan comptable
  - Les journaux
  - Les tranches chronologiques
  - Les banques

- Les comptes externes
- Autres...



## Chapitre 2 Références Comptabilité Générale

**En cas de changement de paramètres, Il est conseillé de redémarrer le traitement MAJ-ECR afin d'être certain que les modifications soient prises en compte.**

### Les sociétés (PAN010)

La procédure de mise à jour de société est différente de celle de création de société. La différence concerne la création simultanée de la nouvelle société et de la devise de cette société.

Pour créer une société :

- Entrer dans Anael (première connexion)
- Se positionner dans l'écran de 'Détermination de l'environnement'
- Ne renseigner aucune zone (sauf éventuellement le mot de passe)
- Cliquer sur « **Création société** » ou faire « **F21** »
- Vous accédez alors à l'écran de mise à jour des sociétés et pouvez créer la société.

La création s'effectue en 3 temps :

- 1<sup>er</sup> temps : La société – Informations générales
- 2<sup>ème</sup> temps : L'exercice de la société – Code action EX
- 3<sup>ème</sup> temps : la devise de la société – Code action DV
- Il est alors possible de quitter la mise à jour des sociétés

### La société – Informations générales

- **Création société ou F21**
- Les paramètres à renseigner sont les suivants :
- Code société  
Renseigner le code société (5 car. numériques)
- Type
  - Cette zone permet de définir le type de la société

- 'Modèle'(M): La société en cours est une société modèle
- 'Non modèle' ou blanc : La société en cours est une société d'exploitation
- Société modèle
  - A renseigner que si la société d'exploitation a une société modèle
  - Renseigner le code de la société de type 'modèle' de rattachement
  - Sinon, laissez la zone à blanc.
- Raison sociale  
Nom ou raison sociale de la société mentionnée sur l'édition des états.
- Localisation
  - Laisser la valeur par défaut : Française
  - Dans certains cas, la localisation peut être différente à condition d'avoir acquis le module correspondant
- Nom réduit  
Nom réduit de la société affiché sur chaque écran en regard du code société.
- Adresse rue 1 - 2 - 3  
Adresse de la société.
- Code postal/Ville  
Saisissez le code Postal et la ville de la société
- Adresse à éditer  
Zone à renseigner par 'Oui' ou par 'Non'.
  - 'Oui' : Edition de l'adresse de la société sur tous les courriers adressés aux clients, fournisseurs et aux banques émanant d'Anael Finance (relevés, règlements auto,...).
  - 'Non' : l'adresse de la société ne sera pas imprimée sur les documents émanant d'Anael Finance.
- Textes  
Texte complémentaire, permet de renseigner l'activité de la société.
- Téléphone
- Télex
- FAX
- F. juridique  
Forme juridique, pour information.
- Capital social et unité de mesure  
Il est exprimé en unité ou Kilo 'unité' (avec cette fois 100 000 équivalant à 10 000 000))
- Siren/Siret  
Obligatoire – Forçable (seulement si le code d'adressage au niveau de l'annuaire DGFIP n'est pas Siren ou Siren/Siret - cf la zone « id facturation »)

- Code APE
- Identifiant
- N°INSEE
- Code devise société
  - En création de société, laisser à blanc dans un premier temps, elle sera automatiquement mise à jour à la validation de la devise créée au moyen du code action 'DV'
  - C'est la devise de tenue de compte – Obligatoire
- Pivot
  - 'Devise société' par défaut – Laisser la valeur par défaut
  - Devise de référence (non gérée depuis le passage définitif à l'Euro).
- Code devise référence
  - Non gérée depuis le passage définitif à l'Euro (La monnaie de référence, à taux fixe, permettait la double expression montant société, montant de référence pendant la période transitoire).
- Types imprimés de
  - Bordereau de remise
  - Bordereau de domiciliation
  - Relevé
  - Relance
  - 'Standard' ou 'STD' en valeur par défaut.
  - Possibilité de personnaliser lors de la mise en place de ces traitements
- Nb jours de risque des
  - Nombre de jours de risque standard (sur 2 car.) pris en compte, si celui-ci n'est pas mentionné individuellement par Tiers, pour calculer le risque en cours pour les :
  - Effets Export
  - Effets Non Export
  - Autres moyens de paiement Export
  - Autres moyens de paiement Non Export
- Facture électronique - Ces informations sont accessibles seulement si le module Pack « Conformité facture électronique » (49) est déverrouillé.
  - Emission. Case à cocher. Si coché, la société émet des factures électroniques et les zones suivantes sont ouvertes.
  - Utilise Yooz : Case à cocher. Indique que le PDP de la société est Yooz.
  - Plateforme PPF : Indique le PPF utilisé par la société. Case à cocher (évolution possible avec les prochaines spécifications AFNOR).
  - Id facturation : Indique le type de schéma utilisé par la société. Correspond au code défini dans l'annuaire de la DGFIP ; les valeurs possibles sont
    - 0002 : SIREN
    - 0009 : SIREN/SIRET
    - 0223 : Identifiant TVA

- Présence ODP/PDP : Case à cocher (évolution possible avec les prochaines spécifications AFNOR).
- Plateforme PDP : Indique le PDP utilisé par la société (évolution possible avec les prochaines spécifications AFNOR).
- Valider la création des informations de la société par « Validation » ou « F9 » pour
  - Accéder à l'écran d'affichage des sociétés
  - Créer l'exercice en saisissant 'EX' devant le code société (voir directement ci-dessous)

## L'exercice de la société – Code action 'EX' (PAN012)

Continuer la création comme suit

- Saisir le code action « EX » devant la société et valider par 'Entrée', puis
- Cliquer sur « Créer » ou faire « F6 » et renseigner
- Le code exercice sur 5 caractères

Par convention l'exercice doit être égal à l'année de fin de l'exercice comptable, complété d'un 0, 20210 par ex. (En cas de modification de la durée de l'exercice comptable, le 1 pourrait être utilisé pour créer un nouvel exercice sur le même exercice civil, 20211 par ex.)

- Les dates de début et de fin de l'exercice comptable

Saisissez sous la forme 'JJMMAAAA' les bornes permettant de définir l'exercice (par ex. du 01/01/2021 au 31/12/2021 ou, si exercice décalé, du 01/07/2020 au 30/06/2021)

Attention, un exercice ne peut dépasser 23 mois.

- Clos
  - 'Non clos'(N) : Exercice actif.
  - 'Clos (O)' : Exercice clos non consultable.
  - 'Clos Consultable' (C) : Exercice clos consultable.

Il est maintenant possible de créer les périodes comptables, analytiques et de gestion en même temps que la création de l'exercice, si elles correspondent à des périodes mensuelles.

### Options de base (1<sup>ère</sup> page)

- Nombre de décimales
  - 3 codes possibles : '0' ; '2' ; '3'
  - Le nombre de décimales utilisées est défini dans le cadre d'une société et mentionné lors de la création du 1er exercice, il ne peut en aucun cas être modifié pour les exercices suivants.
- N° chronologique

Cette zone détermine la règle d'affectation du numéro chronologique (ou n° d'enregistrement) de chaque pièce comptable. Il est vivement conseillé de paramétrer une numérotation automatique.

Voir document « Guide de paramétrage conformité NF ». Les valeurs acceptées sont les suivantes :

- 'Annuel'(A) : Numérotation annuelle automatique pour toutes les écritures confondues, quel que soit le journal. Annuel signifie donc par exercice comptable.
- 'Mensuel' (M): Numérotation périodique automatique pour toutes les écritures confondues, quel que soit le journal. Mensuel signifie donc par période comptable.
- 'Journal' (J) : Le choix de la gestion du numéro chronologique se fera au niveau de chaque journal.
- 'Saisi' (S): Saisie manuelle et obligatoire du numéro chronologique sur chaque pièce, tous journaux confondus.
- 'Sans N°' (N): Absolument déconseillé (sauf cas très particulier), contraire aux règles de production du fichier des écritures comptables (FEC).
- MàJ contreparties
  - 'Oui' : Mémorisation automatique des 8 premiers comptes de contreparties saisis pour chaque Tiers.
  - 'Non' : Pas de mémorisation automatique des comptes de contreparties.
- Ecr. différées

Cette zone autorise ou non de différer l'enregistrement des écritures. Une écriture différée validée en saisie n'est pas enregistrée directement dans le fichier des historiques comptables mais dans le fichier batch des écritures en vue d'un contrôle supplémentaire avant sa mise à jour définitive. Les 3 valeurs possibles sont :

- 'Oui' : Toutes les écritures saisies dans la société transiteront par le fichier 'Batch'.
- 'Au niveau du Journal' (J) : Le transfert des écritures dans le fichier 'Batch' sera géré au niveau de chaque journal.
- 'Non' : Pas de gestion des écritures différées.
- C.A. Client
 

Cette zone permet de définir le mode de calcul du Chiffre d'affaires des clients. Les 3 valeurs possibles sont :

  - Pas de CA (N)' : Pas de calcul du chiffre d'affaires.
  - 'TTC' (T) : Calcul T.T.C. du chiffre d'affaires.
  - 'Hors taxe' (H) : Calcul H.T. du chiffre d'affaires. Cette valeur permet de choisir d'éditer le CA en H.T. ou T.T.C.
- C.A. Fournisseur
 

Cette zone permet de définir le mode de calcul du Chiffre d'affaires des fournisseurs. Les 3 valeurs possibles sont

  - 'Pas de CA (N)' : Pas de calcul du chiffre d'affaires.
  - 'TTC' (T) : Calcul T.T.C. du chiffre d'affaires.
  - 'Hors taxe' (H) : Calcul H.T. du chiffre d'affaires. Cette valeur permet de choisir d'éditer le CA en H.T. ou T.T.C.
- Ctrl saisie règls

Cette zone permet de contrôler la saisie des règlements fonction étendue (FE), 3 codes sont possibles :

- 'Oui' : Obligation de saisir le montant du règlement (ligne tiers) et contrôle d'égalité des montants pointés avec celui de la ligne.
- 'Facultatif' : Obligation de renseigner le montant et possibilité de forcer le contrôle d'égalité.
- 'Non' : Alimentation automatique du montant du règlement (ligne tiers) par rupture et contrôle d'égalité.

- Echéance/Ventes

Cette zone permet de contrôler l'alimentation de la date d'échéance, voire de la calculer automatiquement ; lors de l'enregistrement des factures dans les journaux de ventes, 3 codes possibles :

- 'Non' : Pas de contrôle au niveau de l'exercice.
- 'Oui' : Obligation de saisir une date d'échéance sur les factures.
- 'Calculée' : Calcul automatique à partir de la date d'origine de la facture et des conditions de règlement de la fiche client (règle de gestion). La modification de la date ainsi calculée est paramétrable par journal.

- Echéance/Achats

Cette zone permet de contrôler l'alimentation de la date d'échéance, voire de la calculer automatiquement ; lors de l'enregistrement des factures dans les journaux d'achats, 3 codes possibles :

- 'Non' : Pas de contrôle.
- 'Oui' : La date d'échéance doit être obligatoirement saisie lors de l'enregistrement de la facture.
- 'Calculée' : Calcul automatique à partir de la date d'origine de la pièce et des conditions de règlement de la fiche fournisseur (règle de gestion). La modification de la date ainsi calculée est paramétrable par journal

- TVA/Banques

- 'Oui' : Le contrôle de TVA sera effectué à l'enregistrement des écritures dans les journaux de banque (Contrôle du montant de TVA par rapport au HT puis du montant T.T.C par taux de TVA)
- 'Non' : pas de contrôle de TVA à l'enregistrement des écritures dans les journaux de banque.

- TVA/Ventes

- 'Oui' : le contrôle de TVA sera effectué à l'enregistrement des écritures dans les journaux de banque (Contrôle du montant de TVA par rapport au HT puis du montant T.T.C par taux de TVA)
- 'Non' : pas de contrôle de TVA à l'enregistrement des écritures dans les journaux de ventes
- 'Prorata Stat 1' : Recherche du prorata de la TVA par zone statistique 'S2'
- 'Prorata Stat 2' : Recherche du prorata de la TVA par zone statistique 'S3'.
- 'Prorata Stat 1+2 (Stat 5)' : Recherche du prorata de la TVA par zone statistique 'S2+S3'.

- TVA/Achats
  - 'Oui' : le contrôle de TVA sera effectué à l'enregistrement des écritures dans les journaux de banque (Contrôle du montant de TVA par rapport au HT puis du montant T.T.C par taux de TVA)
  - 'Non' : pas de contrôle de TVA à l'enregistrement des écritures dans les journaux d'achats Prorata (voir gestion de la TVA, si TVA partiellement récupérable)
  - 'Prorata Stat 1' : Recherche du prorata de la TVA par zone statistique 'S2'
  - 'Prorata Stat 2' : Recherche du prorata de la TVA par zone statistique 'S3'.
  - 'Prorata Stat 1+2 (Stat 5)' : Recherche du prorata de la TVA par zone statistique 'S2+S3'.
  
- Cpte regroupement
 

A l'enregistrement des écritures, le 'compte général de regroupement' peut être alimentée dans l'historique comptable selon la valeur de cette zone

  - 'Non' : Pas de gestion du compte de regroupement.
  - 'Budgétaire (1)' : Mémorisation du compte de regroupement au niveau du compte général afin d'obtenir les éditions statistiques triées sur ce compte.
  - 'Reporting (2)' : Mémorisation du compte reporting sur le compte général afin d'obtenir les éditions statistiques triées sur ce compte.
  
- A.U.A.
 

Non par défaut (non géré)
  
- Tr.chrono Sté/Etb :
  - 'Par Etab' : Si le n° chronologique est 'Annuel' ou 'Mensuel' les tranches chronologiques seront définies par établissement (suppose que la gestion des établissements est activée).
  - 'Par Société' : Si le n° chronologique est 'Annuel' ou 'Mensuel', les tranches chronologiques seront définies par société
  - Sinon 'blanc' ou 'Sans'

### Autres options (2<sup>ème</sup> page)

- Ctrl statistique
  - 'Oui' : Gestion des codes statistiques autorisée sur le compte général et ou les tiers. Ces codes pourront alors servir de critères de tri lors des différentes éditions. (Zone servant également à rechercher le prorata de TVA).
  - 'Non' : pas de gestion des codes statistiques
  
- Central. Statis.
  - 'Oui' : Génération d'enregistrements de centralisation dans les fichiers récap
  - 'Non' : pas de centralisation
  
- Rap. bancaire
 

Nécessite l'acquisition du module 'Rapprochement bancaire'

  - 'Rappro bancaire' (R) : Saisissez un code opération bancaire existant dans la table de références 'OB', sur les écritures saisies sur un journal de type banque.

- 'Ventilation de trésorerie' (ou 'O') : Saisissez un code existant dans la table de références 'VT' lors de la saisie des pièces sur un journal de type banque-recettes ou par nature d'opération. L'édition obtenue correspond à : 'Ventilation de trésorerie'.
- 'Les Deux' (D) : Permet à la fois la ventilation de trésorerie et le rapprochement bancaire.
- 'Non' (N) : Aucune gestion d'opérations bancaires.
- Compta. par Etab
  - 'Oui' : Gestion d'une comptabilité par établissement, le code établissement sera obligatoire en saisie
  - 'Non' : Pas de gestion d'établissement, le code établissement sera interdit en saisie

Ne pas modifier la gestion des établissements en cours d'exercice ou d'un exercice sur l'autre sans le signaler à votre consultant Infor qui vous informera des conséquences et des traitements spécifiques à effectuer.

- Central. gestion
  - 'Oui' : la date de gestion, date supplémentaire, devra être renseignée sur les écritures et les écritures seront centralisées sur cette date dans un fichier récapitulatif. Ainsi, certaines éditions comptables pourront être triées sur cette date.
  - 'Non' : pas de date de gestion
- Gest° en valeur
  - 'Oui' – Nécessite l'acquisition du module 'Gestion en date de valeur'. La date de valeur sera obligatoire sur les journaux de type 'Banque'
  - 'Non' : la date de valeur sera interdite
- Gest° engagement
  - 'Oui' ou 'Non' – Nécessite l'acquisition du module 'Gestions des engagements'
- Présence GESDOS
  - Laisser la valeur par défaut à 'Non'.
- Régime de TVA
  - 'Sans' (N) : Gestion de la TVA classique sur encaissements et sur factures
  - 'Sur Règlements' (R) : Gestion de la TVA étendue sur encaissements
  - 'Les Deux' (D) : Gestion de la TVA étendue sur encaissements et sur factures.
  - 'Sur Factures' (F) : Gestion de la TVA sur facture
- Gest° des immos : Oui ou Non
  - 'Oui' ou 'Non' –Nécessite l'acquisition du module 'Gestion des immobilisations'
- Pool bancaire
  - Cf. les règlements automatiques
  - 'Non' (N) : pas de pool bancaire
  - 'en Montant' (M) : Pool bancaire renseigné en montant.
  - 'Pool bancaire' (P) : Pool bancaire en pourcentage.

## Analytique

- Central.Qté/art
  - 'Oui' : génération d'un fichier analytique récapitulatif par quantité/article. Ce fichier est optionnel alors que le fichier 'récapitulatif analytique' de base (en montant et quantité) est alimenté systématiquement
  - 'Non' : pas de centralisation par article
- Axes multiples
  - 'Oui' : Au-delà de 2 axes, donc en présence du module 'analytique étendue', la valeur peut être à oui.
  - 'Non' : Permet de gérer 0, 1 ou 2 axes analytiques.
- Type de report
  - 'Par Centre' (C) : Ce paramètre est géré lors de l'épuration. Si le type de report est par centre, la « Suppression des écritures analytiques par centre » supprimera les lignes à condition que le centre soit paramétré 'épurable' sur l'axe dit d'épuration. Sinon, la « Suppression des écritures analytiques par centre » supprimera les lignes sans vérifier le paramétrage du centre.
  - 'Reporting' (R) : ce paramètre est géré en clôture/ouverture d'exercice. Les imputations analytiques doivent figurer dans le plan comptable sur l'axe qualifié d'axe reporting
  - 'Les Deux' (D): Type Centre + type Reporting
  - 'Pas de report' (N)= aucun contrôle
- Nombre axes
  - Il s'agit du nombre d'axes maximum géré dans la société
  - De 0 à 9
  - Non modifiable après validation d'une écriture sur l'exercice
- Axe croisé

L'activation de cette option implique une gestion des axes multiples = « Non » et nombre d'axes 2

- 'Oui' : les 2 axes seront saisis sur la même ligne que l'imputation générale (Compte/sous compte - centre axe1 - centre axe2 – chapitre – nature - montant).
  - 'Non' : Les axes peuvent être croisés mais la saisie de l'analytique se fera comme d'habitude, par axe dans une fenêtre contextuelle.
- Récap. Période comptable
 

Les écritures analytiques sont centralisées dans des fichiers 'récapitulatifs analytiques' par type de période, selon l'option retenue :

    - 'Oui' : Génère les récaps. analytiques sur les périodes comptables, ceci présente un intérêt uniquement si l'amplitude de la période comptable est différente de celle de la période analytique.
    - 'Non' : Pas de génération de récaps analytiques sur les périodes comptable. Contrôle lors de la mise à jour des périodes que les amplitudes période comptable/période analytique sont les mêmes.
  - Valider la mise à jour de l'exercice par 'Validation' ou 'F9' pour revenir à

L'écran d'affichage des exercices

- Faire 'Ecran précédent' ou 'F12'

Ecran de sélection des exercices

- Faire à nouveau 'Ecran précédent' ou 'F12' pour accéder à

L'écran d'affichage des sociétés et accéder à la mise à jour des devises par le code action 'DV' (voir directement ci-dessous)

## Devise de la société – Code action 'DV' (PAN405)

Continuer la création comme suit :

- Saisir le code action « DV » devant la société et valider par 'Entrée',

Accès à l'écran de mise à jour des devises

« code devise société/Pivot/Code devise de référence »

- Faire « Recherche » ou « F4 » sur la zone 'code devise société', puis
- Faire « Créer » ou « F6 » pour créer le code de la devise société et renseigner
- Devise
- Code ISO de la devise, 'EUR' par ex. Zone à renseigner dans le cadre de la facturation électronique.
- Intitulé  
libellé de la devise
- Taux pour un pivot

Cette valeur détermine le sens dans lequel le taux (ou cours) de la devise sera saisi

- 'Oui' : signifie que le taux sera exprimé dans le sens '1 devise pivot = n devise' ou '1 devise société (EUR) = n devise' quand la devise société est paramétrée en devise pivot.
- 'Non' : signifie que le taux sera alors exprimé dans le sens '1 devise = n devise pivot' ou '1 devise = n devise société (EUR)' quand la devise société est paramétrée en devise pivot
- Devise Zone euro  
N'est plus utilisé depuis le passage définitif à l'euro
  - Oui : Devise de la zone euro, à parité fixe
  - Non : Devise hors zone euro, à parité variable
- Nombre de décimales
  - Nombre de décimales de la devise - 2 décimales par défaut.
  - Le nombre de décimales de la société découle du nombre de décimales de la devise société. ('EUR = 2 décimales.)
- Saisie taux pour

Cette zone ne doit plus être renseignée. Elle sert à la conversion des montants devise en montant société pour les écritures dont la date est antérieure à la date de passage à l'euro, cas qui ne devrait pas se présenter.

- Saisie taux pour (après passage à l'euro)

Cette zone est gérée en saisie du taux de devise et par conséquent dans la conversion du montant devise en montant société. Elle est utile pour les devises dont le cours est très faible ou au contraire très fort. En effet, le taux de devise est saisi sur ' 2 entiers + 5 décimales' au maximum, aussi faudra-t-il parfois saisir le taux pour 1 dixième de devise ou au contraire pour mille devise. (Voir exemples de paramétrage dans le tableau ci-dessous).

- 'D - saisie pour 10' : Le taux est saisi pour 10 devises
- 'C - Saisie pour 100' : Le taux est saisi pour 100 devises
- 'M - saisie pour 1000' : Le taux est saisi pour 1000 devises
- '1' - saisie pour 0,1' : Le taux est saisi pour 1/10 devises
- '2 - saisie pour 0,01' : Le taux est saisi pour 1/100 devises
- '3 - saisie pour 0,001' : Le taux est saisi pour 1/1000 devises
- Valider la mise à jour la devise par 'Validation' ou 'F9'  
L'écran de mise à jour des devises
- Faire 'Ecran précédent' ou 'F12'
  - Pour revenir à l'écran d'affichage des devises
  - Le taux de la devise peut être saisi maintenant ou plus tard (voir plus loin les taux de devise)
- Choisir la devise pour alimenter le code de la devise société  
Dans l'écran « code devise société/Pivot/Code devise de référence »
- Valider la devise société par 'Validation' ou 'F9'
- Retour à l'affichage des sociétés  
la société est créée
- Faire « Fin » ou F3 pour quitter la mise à jour des sociétés

## Exemples de paramétrage des devises

Devise de société	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
Paramétrage devise					
Code Devise	EUR	JPY	JPA	JPX	USD
Libellé	Euro	Yen	Yen	Yen	Dollar US
Nbr décimale	2	0	0	0	2
Taux pour 1 pivot	Oui	Oui	Non*	Non*	Oui
Saisie Taux pour (Après passage à l'euro)	Blanc	1	M	C	blanc
Paramétrage Taux					
Taux saisi	1	12,56 122	7,961	0,796 1	1,1274
Interprété	1 EUR = 1 EUR	1/10 EUR = 12,56 122 JPY	1000 JPA* = 7,961 EUR	100 JPX* = 0,796 1 EUR	1 EUR = 1,1273 USD
Saisie des écritures					
Montant devise saisi	1000,00	1000	1000	1000	1000,00
Montant société calculé	1000,00	7,96	7,96	7,96	887,08

## Taux de devises (PAN410)

**'Gestion des devises' > 'Mise à jour base de données' > 'Màj taux de devises' ou 'Màj codes devises+ code action 'TX ''**

Le taux de devise permet de convertir des montants devise en montant société (ou vice versa). En saisie, s'il n'est pas forcé sur la ligne, il est alimenté automatiquement en fonction de la date de la pièce.

En accédant à la mise à jour des taux par la mise à jour des codes devises, un premier écran permet de sélectionner les devises à afficher, puis la liste des devises est affichée avec les options classiques de traitement (création, révision,...) dont le code action 'TX' amenant à l'écran d'affichage des taux par devise.

En accédant à la mise à jour des taux directement, un premier écran permet de sélectionner l'ordre de tri, par date ou par codes devises et les devises et dates à afficher dans l'écran suivant d'affichage des taux

Pour créer un taux, à partir de l'écran d'affichage des taux de devises, procéder comme suit :

- Faire 'Créer' (ou F6)
  - Les codes société et devise sont rappelés dans l'entête d'écran ainsi que la date de passage à l'euro à titre d'information.
- Date
  - Renseigner sous la forme JJ/MM/AAAA la date à partir de laquelle les taux renseignés seront appliqués dans la conversion, le type de date pris en compte – origine ou comptabilisation – est paramétré par journal.
  - La date peut aussi être saisie par mois MM/AAAA.
- Description
  - 9 types de taux de conversion peuvent être saisis et utilisés pour une même date d'application. Seul le taux 1 est obligatoire. Le type de taux de valorisation, '1' par défaut, est paramétrable par journal et certains traitements utilisent un type de taux particulier :
  - 'Taux 1' : Pour la conversion automatique en saisie, (dans des cas particuliers, il est possible d'associer un autre type de taux par journal).
  - 'Taux 2' : Pour le calcul de la différence de change non réalisée.
  - 'Taux 3' : libre.
  - 'Taux 4' : Pour la pré-consolidation des comptes d'exploitation.
  - 'Taux 5' : Pour la pré-consolidation des comptes de bilan.
  - 'Taux 6 à 9' : Autres taux de conversion possibles choisis dans le paramétrage des journaux.
  - Dans tous les cas si vous saisissez un taux de 2 à 9, il faut obligatoirement renseigner le taux 1. En effet, le contrôle d'existence d'un taux à une date donnée se fait sur le taux 1.
- Marge autorisée
  - Elle est exprimée en pourcentage et permet de contrôler les taux forcés en saisie des écritures.
  - Le taux forcé en saisie sera accepté s'il correspond au taux en vigueur plus ou moins le pourcentage de marge autorisé.
- Valider la mise à jour ('Validation' ou F9) pour
- Passer au taux suivant.

## Les périodes (PAN030)

Les périodes sont créées par exercice comptable, leur nombre et leur durée sont libres mais elles doivent être consécutives. En effet, en saisie, la période est déduite de la date comptable de la pièce. Il est conseillé tout de même de faire correspondre une période comptable à un mois civil pour faciliter certains traitements (aide à la déclaration de TVA par exemple).

Il existe 3 types de période, les types de période comptable et analytique (sauf cas particulier d'absence de comptabilité analytique) sont obligatoires alors que l'utilisation des périodes de gestion dépend de l'option 'Centralisation Gestion' prise dans les paramètres de l'exercice.

Pour créer les périodes, procéder comme suit :

**'Comptabilité générale' > 'Base de données' > 'Mises à jour' > 'MàJ Périodes'**

ou '

**'Comptabilité générale' > 'Base de données' > 'Mises à jour' > 'MàJ Sociétés' + Ex= Exercice > code action 'PC' ou 'PA' ou 'PG' sur l'exercice**

Par société/ Exercice, renseigner

- Le type de période
  - 'Comptable', équivalent du code action 'PC' sur l'exercice
  - 'Analytique', équivalent du code action 'PA' sur l'exercice
  - 'Gestion', équivalent du code action 'PG' sur l'exercice et
  - Valider pour afficher les périodes correspondantes
- Faire 'Créer » ou F6 pour créer une nouvelle période + entrée (par type de période) et
- Renseigner le code période sur 2 car. numériques et compléter les informations suivantes :
  - Date de début
    - La date de début de la 1<sup>ère</sup> période doit correspondre au 1<sup>er</sup> jour de l'exercice comptable. Il en est de même pour la borne de fin de la dernière de période qui doit correspondre au dernier jour de l'exercice comptable.
    - La date de début doit être consécutive à la borne de fin de la période précédente. Les écarts et les chevauchements ne sont pas admis
  - Date de fin
    - Date de fin de période
    - Les dates sont sous la forme JJ/MM/AAAA.
  - Nombre de jours
    - Si période de type comptable
    - Nombre de jours de la période utilisé pour le calcul des ratios dans l'édition du suivi récapitulatif des tiers et dans l'analyse client.
  - Texte

C'est l'intitulé de la période qui figurera dans les éditions, le renseigner par le nom de la période ou éventuellement le mois, si les périodes sont mensuelles
- Valider la période par 'Validation' ou F9 et continuer le paramétrage de toutes les périodes pour chaque type de période

## Périodes en cours (PAN040)

**'Comptabilité générale' > 'Base de données' > 'Mises à jour' > 'MàJ Société' > 'Ex= Exercice > PE=Période en cours'**

Une écriture ne peut être validée dans une société que si sa date correspond à une période existante et qu'elle est supérieure ou égale à la période en cours de l'exercice. Pour fermer une période (04 par exemple) il suffit d'en ouvrir une autre (05 par exemple).

La période en cours peut être définie par société ou par établissement. Pour paramétrer la période en cours par société dans l'exercice, procéder comme suit :

- Code action 'PE' devant l'exercice à mettre à jour
- Faire 'Créer' ou 'F6' si aucun enregistrement existe sinon faire le code action 'réviser' l'enregistrement existant et compléter les zones :
  - Etablissement
    - Laisser à blanc pour créer la période en cours par société
    - Le paramétrage pourra être complété par établissement après que ceux-ci seront créés
  - Période comptable
 

Obligatoire – la période de type comptable doit exister au fichier des périodes

Possibilité de fermer une période par '99' si la période analytique est la dernière de l'exercice
  - Période analytique
 

Obligatoire – la période de type analytique doit exister
  - Période de gestion
 

A renseigner si le paramétrage de l'exercice la rend obligatoire
  - Période de facturation
    - Facultative.
    - Il s'agit de la période comptable autorisée pour saisir et enregistrer les factures (Cf. documentation « AX - 8.1 – Facturation.pdf »).
    - Par exemple, en tout début de mois, la période de facturation doit être le mois (06) même si la période précédente (05) reste ouverte en saisie.
  - Période de LAD
    - Facultative.
    - Il s'agit de la période comptable autorisée pour intégrer les factures de la LAD.

Un message d'avertissement apparaît si la date du jour ne correspond pas à la période. Modifier la période s'il s'agit d'une erreur, sinon faire 'Entrée' pour valider avec ces paramètres.

## Les tables (PAN100)

'Comptabilité générale' > 'Base de données' > 'Mises à jour' > 'MàJ Tables'.

Conçue comme une pré codification référencée et contrôlée ultérieurement dans différentes options, les tables de références sont prédéfinies dans Anael Finance iSeries qui peut être amené à en gérer des nouvelles au cours des nouvelles versions (ou release).

Les enregistrements contenus dans les tables sont qualifiés d « arguments ».

Les arguments de la table « TT », table des tables, correspondent à toutes les tables gérées dans Anael Finance avec leur codification et leur définition, soit :

- le code table du 2 caractères
- L'intitulé de la table.
- La longueur des arguments de la table
- La longueur peut varier de 1 à 15, mais elle est fixe pour une table donnée.

Si l'utilisateur ne doit pas créer de nouvelle table, il sera régulièrement invité à mettre à jour les arguments des tables au cours de l'exploitation d'Anael Finance iSeries.

Le contenu de certaines tables de références est imposé ou standard et géré 'en dur' dans le progiciel (inutile de créer des arguments codifiés autrement dans ces tables, ils ne seront pas pris en compte).

En 8.1, la table RG des modes de règlement a été revue pour affecter un code ISO « MOYEN\_PAIEMENT », indispensable pour transmettre les valeurs attendues par la DGFIP via le PDP dans le cadre de la facturation électronique.

### Liste des tables - 'TT'

Tables	Intitulés	Longueur	Comment.
&+CI	Edition des centres de regroupement.	06	
£+CI	Libellé des centres de regroupement.	06	
AC	Catégorie analytique.	02	
AD	Code Adresse	02	
AE	Code acheteur (engagement).	03	
AT	Activité	02	
AU	Autorisation.	02	Standard
BC	Types de compte des banques.	02	Standard
B3	Groupe de flux.	03	
CA	Catégorie comptes généraux.	02	Standard

Tables	Intitulés	Longueur	Comment.
CD	Ligne Grille (Immos)	02	Standard
CE	Numérotation comptes externes.	03	Standard
CI	Type de centre pour l'analytique.	01	
CL	Classe plan comptable.	01	Standard
CM	Catégorie mode règlement.	02	Standard
CP	Compte prépositionnement (Charg LCR impayés)	02	
CR	Libellé compteur répartition.	02	
CT	Catégorie de frais (engagement).	02	
C3	Libellé compte général '3C' (Edit° stat)	03	
C4	Libellé compte général '4C'. (Edit° stat)	04	
C5	Libellé compte général '4C'. (Edit° stat)	05	
DC	Comptabilisation diff de change non réalisée.	01	Standard
EB	Etablissements.	02	
EC	Etats 'PCR'	05	
ED	Régime économique (Immos)	01	
E1	Compte étranger '1C'.	01	
E2	Compte étranger '2C'.	02	
E3	Compte étranger '3C'.	03	
E4	Compte étranger '4C'.	04	
E5	Compte étranger '5C'.	05	
E6	Compte étranger '6C'.	06	
FD	Régime Fiscal (Immos)	01	
FE	Regroupement tiers Saisie Fonction Etendue.	06	
FR	Type de frais (engagements).	02	
FT	Familles de textes	03	
GR	Groupes de comptes	02	
GS	Gestionnaires (engagements)	03	
G1	Compte regroupement budgétaire '1C'.	01	
G2	Compte regroupement budgétaire '2C'.	02	

Tables	Intitulés	Longueur	Comment.
G3	Compte regroupement budgétaire '3C'.	03	
G4	Compte regroupement budgétaire '4C'.	04	
G5	Compte regroupement budgétaire '5C'.	05	
G6	Compte regroupement budgétaire '6C'.	06	
H+Type e CI	Hiérarchies par type	02	
ID	Régime IFRS (Immos)	01	
I8	Famille (Immos/engagements).	08	
J2	Journaux sur '2Car'.	02	
LA	Libellés automatiques en saisie des écritures.	02	
LB	Libellés automatiques en batch.	06	Particularité
LC	Libellé de constantes	02	Standard
LF	Liste de facturation	02	
LI	Code liste multi-soumissions.	02	
LM	Libellé mois.	02	Standard
LT	Codes litiges.	02	
L1	Codes langues.	03	
ME	Motifs économiques	03	
NA	N° col. Journal d'achats	02	
NB	Natures du bloc-notes	02	
NC	N° col. Journal de ventes	02	
NM	Nature modalité (immos)	02	
NO	Numéro d'ordre.	06	Particularité
NT	Nature de frais (engagement).	02	
OB	Opération bancaire.	02	
OC	N° ordre de compensation	06	
OR	Organisme (engagement).	03	
PH	Phase analytique	02	
PI	Pays ISO	02	
PL	Plans de présentation	02	

Tables	Intitulés	Longueur	Comment.
PP	Code priorité (engagement).	02	
PR	Synthèse plan présentation	02	
PT	Profil de tranche Num (engagements).	03	
PY	Codes pays.	03	Particularité
RF	Code refus.	02	
RG	Modes de règlement.	02	
RI	Code risque	10	
RN	Nature des rubriques.	02	Standard
RP	Codes représentants.	03	
RR	Responsable réception (engagements).	03	
RS	Code reclassement	06	
SA	Schéma écriture/Article (engagements).	15	
SC	Sous-classe plan comptable.	02	Standard
SF	Schéma écriture/Fournisseur (engagements).	08	
SR	Service réception (engagement).	03	
ST	Codes statistiques 15 caractères.	15	
SX	Codes Taxes (Immos)	01	
S2	Codes statistiques 2 caractères.	02	
S3	Codes statistiques 3 caractères.	03	
S5	Codes statistiques 5 caractères.	05	
TA	Type d'amortissement.	01	Standard
TB	Tri balance/Antériorité.	06	
TC	Type de chapitre.	02	
TL	Type de ligne état 'CR'	01	Standard
TN	Types de natures	01	
TO	Types d'Opération	01	
TR	Type de remise.	02	Standard
TT	Table des tables de références.	02	Standard
TX	Type de texte.	01	Standard
TY	Type de Cycle	10	

Tables	Intitulés	Longueur	Comment.
UC	Unité de compte.	02	
UO	Edition des budgets.	02	
VE	Version Extracompta Estimée	01	Particularité
VH	Taxe véhicule (Immos)	02	
VI	Codes Visas	06	
VT	Ventilation de trésorerie.	02	
1K	Libellé catégorie 1	10	
2C	Sous-catégorie (Immos)	02	
2K	Libellé catégorie 2	10	
3C	Catégorie (Immos)	03	
3K	Libellé catégorie 3	10	
4K	Libellé catégorie 4	10	
5K	Libellé catégorie 5	10	
9+n° Axe	Edition des comptes par centre.	02	

## Duplication des tables de références

'Comptabilité générale' > 'Base de données' > 'Reports et duplications' > 'Duplication des tables'.

La table des tables 'TT' contenant le paramétrage 'standard' est livrée dans la société « 3400 ». Il est donc convenable et conseillé d'en dupliquer son contenu dans la société en cours puis de compléter ensuite la mise à jour des tables.

Pour dupliquer les tables, se positionner dans la société en cours, prendre l'option 'Duplication des tables' :

- La société de destination est alimentée avec le code de la société d'environnement, compléter les zones suivantes :
- Société d'origine
  - Renseigner le code de la société contenant le paramétrage 3400 pour récupérer le paramétrage standard, ou
  - Le code de la société contenant la table à dupliquer.  
(Pour dupliquer la table des modes de règlement 'RG' de la société 00001 dans la société 00002, se positionner dans la société 00002 et renseigner 00001 en société d'origine)
- Report

- Table d'origine
  - 'TT' pour dupliquer le paramétrage standard de la société 3400 ou
  - Code de la table à dupliquer dans les autres cas ('RG' par exemple)
- Table de destination
  - Code identique à la table d'origine sauf cas exceptionnel
- Autres critères
  - Valeur par défaut
    - 'Tous' si duplication de TT
    - La valeur 'tous' (ou 1) permet de sélectionner par défaut tous les arguments de la table (une confirmation sera demandée dans l'écran suivant)
  - Valider la sélection par 'Entrée' pour continuer
  - L'écran suivant affiche le résultat de la sélection pour confirmation
    - Possibilité de choisir ou au contraire de désélectionner des arguments
- 'Validation' ou F9 pour Valider la duplication

## Mises à jour des tables

**'Comptabilité générale' > 'Base de données' > 'Mises à jour' > 'MàJ Tables'.**

Les tables peuvent être mises à jour directement si leur contenu est arrêté à ce stade ou au fur et à mesure de la mise en place des différents traitements et modules.

Pour mettre à jour une table, procéder ainsi :

- Màj des tables
- Sélection
  - Renseigner le code table ou
  - laisser la sélection par défaut pour accéder à la liste des tables dans l'écran suivant
- Faire 'Entrée'
- Code action 'AR' devant la table à mettre à jour et valider par 'Entrée'
- Renseigner le critère de tri et la sélection et valider par 'Entrée' pour accéder aux arguments
- F6 pour créer un argument, renseigner
  - Le code de l'argument
  - Son libellé
- Faire 'Validation' ou 'F9' pour valider la mise à jour

Certaines tables standard ou particulières, énumérées ci-dessous, ne doivent pas être modifiées ou respecter certaines contraintes de paramétrage.

## Tables Standard

Les arguments des tables suivantes, dont la codification est imposée, sont livrés dans la société 3400. Il est donc possible d'en dupliquer le contenu dans la société en cours de paramétrage (voir ci-après le § 'Duplication des tables') mais le code des arguments ne doit pas être modifié et il est inutile d'en créer des nouveaux car ils ne seraient pas exploités.

### Table 'AU' - Autorisations

Les arguments de cette table correspondent à des noms de programmes pour lesquels sont gérées des autorisations par mot de passe.

Ces autorisations sont définies par « l'administrateur » d'Anael Finance iSeries dans les 'mots de passe par niveau', les arguments doivent exister dans la table pour être appelés dans la mise à jour des mots de passe.

### Table 'BC' – Types de compte

Les types de comptes sont gérés dans la mise à jour des banques et permettent de définir les règles de comptabilisation (compte/journal)... des écritures découlant des traitements effectués sur ces banques, tels que les règlements automatiques ou les remises.

- '01' : Banque compta.
- '05' : Banque chèque.
- '10' : Effet à payer.
- '15' : Effet à payer à vue.
- '20' : Banque lettre.
- '21' : Virements internationaux
- '23' : Prélèvements clients
- '25' : Remise d'effets à l'encaissement
- '26' : Remise d'effets à l'escompte
- '30' : Remise de chèque.
- '35' : Bordereau de domiciliation.
- '40' : Effet à payer Frs d'immo.
- '45' : Effet à payer Frs d'immo à vue
- '50' : Prélèvements fournisseurs
- '55' : Virements commerciaux émis
- '56' : Virements commerciaux Frs d'immo émis
- '60' : Echéance Virements commerciaux.

### Table CD - Lignes Grille (Immos)

La règle de comptabilisation des amortissements est paramétrée par grille et par ligne, une grille étant affectée à une immobilisation. Chaque argument de la table CD correspond à un numéro de ligne précis de la grille et le CG de comptabilisation sera paramétré par ligne (amortissement, dotation, provision dérogatoire, reprise,...).

**Table CE – Numéros de comptes externes.**

Les paramètres de comptabilisation de diverses écritures automatiques sont définis dans l'option de mise à jour des comptes externes, pour cela, le n° du compte externe doit exister dans cette table. Les différents comptes externes sont les suivants :

- '001' : Escompte.
- '002' : TVA sur escompte.
- '003' : Gain de change.
- '004' : Perte de change.
- '005' : Différence de règlement - profit.
- '006' : Différence de règlement - perte.
- '007' : Section d'attente.
- '008' : Inter établissement.
- '009' : Autoliquidation -TVA déductible
- '010' : Autoliquidation - TVA collectée.
- '011' : Autoliquidation -TVA déductible s/immo
- '012' : Autoliquidation - TVA collectée s/immo
- '013' : Constat Engagement débit (remise à l'escompte)
- '014' : Constat Engagement crédit (remise à l'escompte)
- '015' : Virement de banque à banque.
- '016' : Liaison règlement multi devise
- '017' : Arrondi monnaie référence - crédit.
- '018' : Arrondi monnaie référence - débit
- '019' : Différence de règlement multi devise - profit.
- '020' : Différence de règlement multi devise - perte.
- '021' : Ecart Multi pièce Fonction étendue.
- '022' : Provisions dépréciation clients
- '023' : Dotations / Provisions créances
- '024' : Reprises / Provisions créances
- '025' : Produits constatés d'avance.
- '026' : Charges constatés d'avance.
- '027' : Produits constatés d'avance (exercice précédent).
- '028' : Charges constatés d'avance (exercice précédent).

**Tables 'CL' & 'SC'- Classe plan comptable & Sous-classes**

Les classes et sous classes du plan comptable sont utilisées dans l'édition des balances. Possibilité de personnaliser l'intitulé des classes en modifiant le libellé des arguments.

**Table 'CM' - Catégorie mode règlement.**

Les catégories de mode de règlement dont la codification est imposée correspondent à des procédés, des types et des règles de traitements différents (chèque, effets magnétiques, ...). Les modes de règlements de la société dont la codification est libre, créés dans la table RG, sont associés à des catégories de mode de règlement, par l'option de 'mise à jour des catégories de mode de règlement' (comptabilité tiers) afin d'identifier le type de traitement à effectuer par mode de règlement.

Pour mettre à jour les catégories de mode de règlement et en paramétrer leur contenu, celles-ci doivent exister dans la table 'CM' :

- 'CH' : Chèques
- 'EC' : Ecriture comptable.
- 'PR' : Prélèvement
- 'PS' ; Prélèvement SEPA
- 'RD' : Règlements domiciliés
- 'TM' : Traite magnétique.
- 'TP' : Traite papier.
- '00' : LCR non acceptée.
- '01' : LCR acceptée.
- '02' : BO relevé.

#### **Table 'DC' - Comptabilisation diff de change non réalisée.**

La règle de comptabilisation de la différence de change non réalisée est définie par l'option 'Table de comptabilisation' (au menu de la gestion des devises). Pour cela, les différents types de ligne qui correspondent aux arguments de la table 'DC' doivent exister.

- '1' : Charges
- '2' : produits
- '3' : Ecart de conversion actif
- '4' : Ecart de conversion passif
- '5' : Provisions pour risque financier
- '6' : Provisions pour bénéfice financier (optionnel)

#### **Table 'LC' - Libellé de constantes**

Les arguments de cette table sont gérés dans les engagements.

#### **Table 'LM' - Libellé mois.**

En saisie, le libellé du mois est affiché en clair à partir de la date comptable saisie. Par exemple la date comptable 10/05/2021 saisie sera affichée 10 mai 2021 dans l'écran suivant.

#### **Table 'RN' & 'TL' - Nature des rubriques et type de ligne 'CR'**

Les états PCR sont des états pré paramétrés (bilan, compte de résultat) utilisant les natures de rubriques et les types de ligne paramétrés dans ces tables qu'il convient de ne pas modifier.

#### **Table 'TA' - Type d'amortissement.**

Les types d'amortissement gérés dans les « Immobilisations » figurent dans cette table. Il s'agit des codes « 'A', 'D', 'F', 'L', 'N', 'V' et 'Z' ».

**Table 'TR' - Type de remise.**

Dans les remises magnétiques d'effets, le type de remise est obligatoire. Il doit exister dans les types de compte par banque, à défaut, il sera alimenté avec le 1<sup>er</sup> caractère du libellé 2 du type de remise traité.

**Table 'TX' - Type de texte.**

Les types de texte permettent de personnaliser le texte à éditer en fonction du traitement réalisé et sont les suivants :

- 'B' : Règlement par BO.
- 'C' : Règlement par chèque.
- 'D' : Bordereau de domiciliation.
- 'E' : Règlement par effet.
- 'L' : Règlement par lettre.
- 'P' : Prélèvement fournisseurs
- 'R' : Bordereau de remise.
- 'S' : Situation de compte.
- 'V' : Règlement par virement.
- '1' : Relance.
- '2' : Relance d'acceptation.
- '3' : Relevé.
- '4' : Relevé à la banque.
- '5' : Ticket DAS2

## Tables avec particularités

**Table 'LB' - Libellés automatiques en batch.**

Lors de la comptabilisation d'une répartition demandée sous forme récapitulative, le libellé des écritures 'Batch' sera alimenté par le libellé '1' de l'argument de cette table dont la codification est 'PCA515'

Dans le lettrage automatique avec écart, le libellé des écritures générées sera alimenté par les libellés de l'argument de cette table dont la codification est 'PAN527' :

- Le libellé 1 pour les pertes
- Le libellé 2 pour les gains

**Table 'NO' - Numéro d'ordre.**

Le numéro d'ordre est un élément indispensable de la comptabilité auxiliaire. Il regroupe des comptes sous comptés et sert à la fois à contrôler la saisie sur un tiers et à consulter les écritures de

tous les comptes mouvementés du tiers. (Voir le document 'Comptabilité auxiliaire\_Paramètres de base').

Le numéro d'ordre peut aussi regrouper des comptes généraux (non sous comptés) afin de consulter un numéro d'ordre, donc les CG qui lui seront associés.

C'est le 1<sup>er</sup> caractère du 'libellé 2' de l'argument n° d'ordre qui définit le type de regroupement :

- « » : N° d'ordre regroupant des comptes sous comptés par tiers
- « G » : N° d'ordre regroupant des comptes généraux (non sous comptés)

#### **Table 'PY' - Codes pays.**

Désormais, cette table n'est plus opérante. Elle est remplacée par le fichier 'FANPAYP1' - 'Codes ISO des Pays'.

#### **Table 'VE' - Version Extracompta Estimée**

Les écritures extra-comptables estimées sont enregistrées dans une version d'extra-comptable. Plusieurs versions peuvent exister (Extra-comptable période, retraitement écritures IFRS, etc.) mais leur code, de 1 à 9 est imposée.

Créer dans cette table le numéro des versions utilisées et son libellé.

# Les séquences (PMC020)

**‘Comptabilité générale’ > ‘Base de données’ > ‘Mises à jour’ > ‘MàJ des séquences’.**

La séquence est un moyen de classer la comptabilité auxiliaire par famille de différents types. Avant d’entreprendre sa codification, une réflexion sur l’organisation de la comptabilité auxiliaire est fondamentale. Voir documentation « AX - 8.1 - Comptabilité auxiliaire - Paramètres de base.pdf ».

Pour chaque séquence à créer, procéder comme suit :

- Choisir l’option de MAJ des séquences,
- Entrée pour afficher la liste des séquences
- Sélectionner la fonction ‘Créer’ et renseigner les zones
  - Code séquence (6 car. alphanum maxi)
  - Intitulé de la séquence
  - N° d’ordre
 

C’est le numéro d’ordre de la séquence, applicable à tous les tiers sauf dérogation par tiers. Il doit exister au préalable dans la table ‘NO’.
- Format
  - Choisir parmi les valeurs proposées
  - Clients/fournisseurs/individuels : signifie que les tiers appartenant à cette séquence sont des tiers au sens propre du terme, exploitables dans les traitements de règlements automatiques, relances, ...
  - Individuels de type date : signifie que les tiers de cette séquence seront des dates (d’échéance par exemple) qui pourront être générés automatiquement grâce à une option prévue à cet effet
  - Individuels purs : il s’agit de codes tiers permettant un suivi détaillé d’un CG en édition ou consultation de compte (TVA ou Immo par exemple)
- Numérotation automatique
  - Choisir parmi les valeurs proposées : ‘oui’ ou ‘non’
  - Si oui, le numéro du code tiers sera affecté automatiquement par séquence en commençant par 1 et en faisant +1 à chaque fois
  - Sinon, le code tiers est saisi par l’utilisateur
- Niveau de gestion : laisser le niveau par défaut sauf gestion des autorisations
 

Continuer le paramétrage en choisissant la fonction ‘**Complément**’ (pour les séquences de format Clients ou Fournisseurs ou Individuels) ou ‘**valider**’ la création de la séquence avec les valeurs complémentaires par défaut pour les modifier ensuite en choisissant la fonction ‘complément’
- Complément : Ces paramètres permettent rendre obligatoire certaines zones de la fiche tiers et d’en contrôler d’autres en fonction de la séquence.
  - Les Zones pouvant devenir obligatoire sur la fiche (‘oui’ pour obliger, ‘non’ facultative) sont :
    - Contact :
    - adresse : rue 1 à 3, Code poste, ville, adresse, pays, langue

- Téléphone, email, Fax, Téléx,
- SIREN, SIRET : Il est fortement conseillé d'activer ce contrôle pour préparer la facturation électronique car les codes SIREN/SIRET pouvant être le code d'adressage d'un tiers au niveau de l'annuaire DGFIP, il est préférable qu'il soit renseigné et valide.  
Détails sur le contrôle effectué dans la documentation « AX - 8.1 - Utilitaire de contrôle des SIREN et des IDTVA.pdf ».
- Gestionnaire de compte
- Centre de correspondance
- Famille de texte
- Ouverture info. Das2 : 'oui' permet d'ouvrir systématiquement l'écran des paramètres Das2 (fournisseurs) ; ces renseignements restent facultatifs.
- Contrôle dom :
  - Oui, la domiciliation est obligatoire : Possibilité de quitter l'option de mise à jour des tiers que s'il existe au moins une domiciliation par tiers.
  - Non, elle est facultative
  - Forçable, elle est théoriquement obligatoire mais une touche de forçage, permettra, exceptionnellement, de valider le tiers sans domiciliation.
- Contrôle Identifiant TVA : Il est fortement conseillé d'activer ce contrôle pour préparer la facturation électronique car l'identifiant de Tva pouvant être le code d'adressage d'un tiers au niveau de l'annuaire DGFIP, il est préférable qu'il soit renseigné et valide.
  - Oui, l'identifiant TVA est obligatoire sur tous les tiers.
  - Non, il est facultatif
  - Forçable : il est théoriquement obligatoire mais une touche de forçage permettra, exceptionnellement, de valider le tiers sans identifiant TVA.  
Détails sur le contrôle effectué dans la documentation « AX - 8.1 - Utilitaire de contrôle des SIREN et des IDTVA.pdf ».
- Contrôle Motif économique :
  - Oui, le motif économique est obligatoire.
  - Non, il est facultatif.
  - Forçable : il est théoriquement obligatoire mais une touche de forçage permettra, exceptionnellement, de valider le tiers sans motif.
- Les zones pouvant être contrôlées sont :
  - Unicité du SIREN/SIRET, le choix parmi les 4 options proposées est le suivant :
  - contrôle du SIREN ou
  - contrôle du SIREN/SIRET ou
  - contrôle du SIRET ou
  - aucun contrôle

Il est fortement conseillé d'activer ce contrôle pour préparer la facturation électronique : les codes SIREN/SIRET pouvant être le code d'adressage d'un tiers au niveau de l'annuaire DGFIP, il est préférable qu'ils soient renseignés et valides.

Détails sur le contrôle effectué dans la documentation « AX - 8.1 - Utilitaire de contrôle des SIREN et des IDTVA.pdf ».

- **Valider** le paramétrage avant de créer la séquence suivante ou de quitter l'option.

## Les règles de gestion générales (PMC010)

### 'Comptabilité générale > Base de données > Mise à jour > Màj Règles de gestion générale'

Voir documentation « AX - 8.1 - Comptabilité auxiliaire - Paramètres de base.pdf ».

Cette option permet de définir les règles de gestion générales qui s'appliquent aux tiers quand les écritures sont enregistrées sur un CG ou un ensemble de CG affectés de cette règle de gestion.

Une règle de gestion générale est constituée de plusieurs éléments – dont liste ci-dessous – (découvert autorisé, mode de calcul échéance, ...) pour lesquels il sera possible de déroger par tiers si l'autorisation de modification est activée dans la règle.

L'intérêt de définir des règles générales est la maintenance des règles de gestion. Si des paramètres sont modifiés dans la règle générale, ils s'appliqueront à tous les tiers qui n'ont pas dérogé à la règle générale.

Pour créer une règle de gestion, procéder comme suit :

- Choisir l'option de 'MAJ des règles de gestion'
- 'Entrée' pour afficher la liste des règles de gestion
- Choisir la fonction 'Créer' et renseigner les zones
  - Code 'règles' (2 car. alphanum maxi)
  - Intitulé de la règle de gestion

Puis paramétrer la valeur par défaut de chaque règle ou élément de la règle ainsi que l'autorisation de modifier le paramètre par défaut dans la règle de gestion du tiers pour déroger à cette règle générale

- Date d'ouverture et de fermeture du tiers : laisser les valeurs par défaut dans la règle générale. Ces informations seront éventuellement renseignées dans la règle de gestion du tiers
- Code devise : facultatif, à titre d'information.
- Découvert 1 & 2 autorisés : facultatif. S'il est renseigné, le montant doit être exprimé en KU (K€ si la devise de gestion de la société est l'euro)
- Codes statistique 1 et 2 : facultatif. (voir ci-dessus § Les tables)
- Soumis à TVA : facultatif (voir documentation « AX - 8.1 - TVA étendue.pdf »)
- Code représentant : facultatif (voir ci-dessus § Les tables)
- Mode de règlement : facultatif (voir ci-dessus § Les tables)
- Mode calcul échéance (nombre de jours, mois, fin de mois, forçage date) : Il est vivement conseillé de donner la règle générale du calcul de la date d'échéance, date qui sera alimentée automatiquement en saisie des factures selon le paramétrage de l'exercice et des journaux. La fonction « Test échéance » permet de tester les valeurs à paramétrer pour obtenir le résultat attendu.
- Banque de règlement : facultative. Elle ne peut être recherchée que sur une société sans société modèle ou sur une société fille. Si saisie depuis une société modèle, on vérifie que la banque existe sur au moins une des sociétés filles.
- Taux d'escompte : facultatif – En saisie des règlements, l'escompte sera accepté s'il est inférieur ou égal au taux paramétré ici

- 
- Nombre de jours de risque (effets et autres) : Ce nombre de jours sera pris en compte dans les traitements qui calculent le risque encourus. Une écriture lettrée soldée peut être en risque tant que la date d'échéance + nombre de jours de risque est inférieur ou égal à la date d'arrêté.
  - Règlement facture par facture : Valeur par défaut = Non. Dans les règlements automatiques :
    - Non = un règlement pour plusieurs factures d'une même échéance ;
    - Oui = un règlement par pièce comptable (même si l'échéance est identique).
  - Relevé : Valeur par défaut = Relevé à la demande. Les valeurs autorisées sont
    - hebdomadaire
    - Décadaire
    - A la quinzaine
    - Mensuel
    - Relevé à la demande
    - Non, pas de relevé
  - Relance : Oui/non, la valeur par défaut est 'Oui'
  - Comptes de contrepartie (10 maximum) : généralement, ces comptes sont renseignés dans la règle de gestion du tiers plutôt que dans la règle de gestion générale
  - Catégorie de tiers (5 maximum) : Facultatif, généralement renseignées dans la règle de gestion du tiers plutôt que dans la règle de gestion générale (voir ci-dessus § Les tables)
  - Centres analytiques par défaut : facultatif, un centre par axe analytique géré dans la société. Les centres sont généralement renseignés dans la règle de gestion du tiers plutôt que dans la règle de gestion générale.

## Les taux de TVA (PVA010)

### 'Comptabilité générale' > 'Base de données' > 'Mises à jour' > 'MàJ Taux de TVA'

Cette option permet de créer différents codes taux de TVA et de leur associer un taux à partir d'une date d'application. La date d'application est obligatoire afin de répondre à un changement de taux en cours d'exercice.

Pour créer un code taux de TVA, procédez comme suit :

- Option 'MàJ Taux de TVA'
- Laisser les critères de sélection par défaut dans un premier temps + 'Entrée' pour afficher la liste des codes taux
- Faire 'Créer' ou 'F6' puis renseigner (par société)

- Le code T.V.A. et son libellé

Code sur 1 caractère alphanumérique

- Date d'application

Date à partir de laquelle ce taux de TVA est appliqué. Elle permet de gérer les changements de taux

- Taux de T.V.A.

Renseigner le taux associé à ce code de TVA (3 entiers et 4 décimales au maximum)

- T.V.A européenne

- Non (N) : il s'agit d'un code de TVA national.

La pièce est généralement saisie avec toutes les lignes (TTC, HT et TVA)

- Biens (O) : il s'agit d'un code de TVA européenne.

Les écritures d'achats enregistrées avec un code TVA de ce type feront l'objet d'une écriture d'autoliquidation de TVA.

La pièce est saisie avec les lignes TTC et HT seulement. L'autoliquidation de TVA est effectuée automatiquement soit directement sur la pièce, soit par l'option de 'Calcul de TVA sur acquisitions CEE'.

- Services (S) : il s'agit d'un code de TVA européenne qui
  - Dans un journal de ventes : permet d'identifier les prestations de services soumises à Déclaration Européenne de Services (DES).
  - Dans un journal d'achats : permet d'identifier les écritures qui feront l'objet de l'écriture d'autoliquidation de TVA
  - Dans tous les cas la pièce est saisie avec les lignes TTC et HT seulement
- Déd/Collect s/pièce :
  - Oui : Lors de la saisie des écritures, à la validation de la pièce contenant ce code taux, l'OD d'autoliquidation de TVA sera calculée automatiquement (d'après les comptes externes '009' à '012') et générée directement sur la pièce.
    - La valeur peut être oui, que le taux soit européen ou pas.

- La valeur doit être à oui pour les achats nationaux quand la TVA est enregistrée pour le compte de l'acquéreur. Dans ce cas la facture doit être saisie sans ligne de TVA, seulement avec la ligne TTC et les lignes HT sur lesquelles figure un taux national avec 'Déd/Collect s/pièce = Oui'.
- Non : Pas d'écriture d'autoliquidation sur la pièce en présence de ce code taux  
S'il s'agit d'un code de T.V.A. européenne, l'OD d'autoliquidation de TVA ne figurera pas sur la pièce, elle sera générée par le traitement de 'Calcul de TVA sur acquisitions CEE', dans le journal paramétré à cet effet dans les comptes externes.
- Type TVA Facture Electronique : Afin de respecter les exigences de la loi sur la facturation électronique, un code ISO « TYPE\_TVA » a été ajouté dans la table afin de permettre la génération des flux de facture et de paiement (flux cycle de vie ou reporting).
- Motif exonération : Si renseignée, la valeur doit exister dans la table ISO « MOTIF\_EXOTVA » ; zone exploitée dans la génération du flux de facture.
- Valider la mise à jour du code taux par 'Validation' ou 'F9'.

## Catégories de comptes généraux (PAN420)

**‘Comptabilité générale’ > ‘Paramètres’ > ‘Mises à jour’ > ‘MàJ Catégories de comptes généraux’.**

La codification des comptes généraux étant libre, les catégories de comptes généraux permettent de classer les comptes par nature ou type de comptes pour effectuer des contrôles dans différents traitements (par exemple catégorie ‘TV’ pour reconnaître des comptes de TVA ou ‘ER’ pour les comptes d’effets à recevoir, ...).

La liste des catégories de CG est définie dans la table ‘CA’. Elle est la suivante :

Codes	Comptes Généraux
‘AR’	Analyse client regroupement Gérée dans le module ‘analyse clients’
‘BI’	Compte de Bilan Contrôlée lors de la clôture/ouverture et de la pré-consolidation.
‘BQ’	Banque Contrôlée en saisie et lors des rapprochements bancaires.
‘CP’	Compte de contrepartie Contrôlée en mise à jour des fiches Tiers (tous les comptes centralisateurs dont les comptes de contrepartie devront être proposés en saisie).
‘CS’	Caisse
‘DT’	Clients douteux Contrôlée dans le module des provisions clients
‘EC’	Encaissement des Chèques Contrôlé dans les remises automatiques.
‘EM’	Effets Magnétiques Contrôlés dans les relevés clients et en saisie.
‘EP’	Effets à Payer Contrôlée dans l’édition des bordereaux de domiciliations automatiques.
‘ER’	Effets à Recevoir Contrôlée dans l’édition des bordereaux de remises automatiques, l’édition des effets en circulation.
‘ET’	Compte de contrepartie des comptes d’effets à recevoir autre que banque Utilisée dans l’édition des effets en circulation
‘EV’	Virements commerciaux à échéance Utilisée dans la comptabilisation des VCOM échus

Codes	Comptes Généraux
'EX'	Compte d'Exploitation Contrôlée lors de la clôture/ouverture.
'FI'	Fournisseurs d'Immobilisations Contrôlée lors de l'édition des règlements automatiques.
'HO'	Honoraires DAS2 Utilisée dans la déclaration d'honoraires
'IM'	Comptes d'immobilisations Utilisée dans l'affectation des factures d'immobilisation
'KA'	Comptes de capitaux Utilisé dans la pré consolidation comptable des comptes de capitaux
'LB'	Limite comptes de banques
'LC'	Limite comptes Clients Contrôlée lors de l'édition des balances clients, du Grand Livre et des relevés clients.
'LF'	Limite comptes Fournisseurs Contrôlée lors de l'édition des balances fournisseurs, du Grand Livre fournisseurs, de la ventilation des achats par échéance.
'LI'	Limite comptes Individuels Contrôlée lors de l'édition des balances individuelles, entre borne de date et du Grand Livre individuel.
'LP'	Limite effets à Payer Contrôlée dans l'édition des bordereaux de domiciliation, des balances et des règlements Tiers.
'LR'	Limite effets à Recevoir. Contrôlée dans l'édition des effets en circulation, des bordereaux de remises, des balances.
'MA'	Gestion des matricules
'PA'	Compte d'effets à recevoir Papier Contrôlée dans les éditions 'Contrôle et Etat du Portefeuille'.
'PI'	Recherche Pièce Interdite Renseigner les CG fournisseurs et clients sur lesquels la pièce doit être cherchée pour avertir l'utilisateur de son existence et interdire de l'enregistrer à nouveau
'PO'	Recherche obligatoire de pièce

Codes	Comptes Généraux
	Renseigner les comptes sur lesquels rechercher la pièce à solder en saisie des écritures
'PR'	Recherche Présence Pièce Renseigner les collectifs sur lesquels rechercher le n° de pièce en saisie des règlements et permettre de connaître et d'alimenter le code tiers sur la ligne pour afficher le compte et pointer la pièce (ou plusieurs pièces dans le compte)
'PV'	Provisions clients douteux Utilisée dans le calcul des provisions tiers
'RC'	Règlement des Clients Utilisée dans les règlements automatiques des comptes de type 'Clients'
'RF'	Règlement des Fournisseurs Gérée dans les règlements automatiques fournisseurs, des comptes de type 'Fournisseurs'
'RI'	Règlement des tiers Individuels Utilisée dans les règlements automatiques des comptes de type 'Individuels'
'SR'	Saisie de Règlement Contrôlée en saisie des règlements. Elle permet d'indiquer tous les comptes qu'il est possible de pointer en saisie des règlements
'TE'	Collectifs Tiers TVA s/encaissement Gérée dans le module de TVA étendue
'TR'	Trésorerie Contrôlée dans tout ce qui se rapporte aux dates de valeur et dans la mise à jour des banques
'TV'	Comptes de TVA Exploitée en mise à jour du plan comptable, en saisie, dans les éditions de préparation de la déclaration de TVA et dans les règlements Tiers.
'VD'	Virements devise Utilisée dans la saisie des règlements en devises
'VI'	Virements interne Utilisée dans les virements interne de trésorerie.

Pour créer une catégorie de comptes généraux, procéder comme suit :

- Option 'MàJ Catégories de comptes généraux'
- Critères de sélection :
  - laisser les critères par défaut dans un premier temps + 'Entrée' pour afficher la liste des catégories sans limite de compte
  - Dans un deuxième temps, répondre 'oui' à catégories avec bornes pour mettre à jour les catégories de limite de comptes (LF, LC, ...)
- Faire 'Créer' ou 'F6' puis renseigner (par société/exercice)
  - Le code de la catégorie à mettre jour  
Le code doit exister dans la table 'CA'
  - Le compte ou la racine de compte
    - Pour les catégories sans bornes ; il existe quinze cases pour renseigner des racines de comptes (ex : 5\*\*\*\*\* ou 51\*\*\*\*\* ou 5122\*\*) ou des comptes (ex : 512100)
    - Pour les catégories avec bornes, il existe 2 cases pour renseigner les bornes : N° de CG de début et n° de CG de fin.
- Valider la mise à jour par 'Validation' ou 'F9'

## Le plan comptable (PAN020)

### 'Comptabilité générale > Base de données > Mise à jour > Màj plan comptable'

Le plan comptable se paramètre en 2 temps :

- Le plan comptable par société (les comptes et leur description générale)
- Le plan comptable par exercice (les règles de gestion du compte par exercice).

Pour cette raison, le plan comptable est reportable d'une société sur une autre et d'un exercice sur l'autre.

Avant de créer un compte, les classes et sous classes de comptes doivent exister dans les tables de références 'SC' et 'CL'.

Pour les comptes sous-comptés voir documentation « AX - 8.1 - Comptabilité auxiliaire - Paramètres de base.pdf ».

## Le plan comptable – Description générale

Pour créer un compte, prendre l'option de MàJ du plan comptable et procéder comme suit :

- Tri /Sélection
  - Par n ° de CG ou par Nom réduit.
  - Laisser les paramètres par défaut pour afficher tous les comptes par n° de CG
- Entrée
  - Affichage des comptes
- 'Créer' ou F6 pour créer un compte et renseigner
  - Compte
  - Le n° du compte (respecter un plan comptable conforme à la loi)
  - Nom réduit
- Description générale
  - Saisie sur compte
    - Détermine l'autorisation de saisie dans ce compte (qu'il soit ou non sous-compté)
    - 'Oui' :  
Saisie autorisée sur ce compte, sans sous compte – Valeur préconisée pour les comptes généraux non sous-comptés
    - 'Non' :  
Saisie non autorisée sur le compte avec possibilité de forçage par une commande.
    - 'Interdit' :  
Interdiction de saisir sur le compte, aucun forçage possible – valeur préconisée pour les comptes sous-comptés.
  - Edition du compte

- Détermine la présentation du compte dans l'édition du grand livre général (la période d'arrêté et la période de tabulation sont à préciser dans les paramètres d'édition).
- 'Tabulé à période de tabulation' (T) :  
Récapitulatif des écritures des mois précédents jusqu'à la période de tabulation puis détail des écritures sur les périodes comprises entre la période de tabulation et la période d'arrêté.
- 'Détail du compte' (D) :  
Détail de toutes les écritures depuis le début de l'exercice jusqu'à la date d'arrêté.
- 'Non lettrés' (L) :  
Edition des écritures non lettrées en détail avec un cumul par période des écritures lettrées.
- 'Tabulé période par période' (K) :  
Edition récapitulative de tous les mouvements sur chacune des périodes antérieures mais aussi sur la période d'arrêté
- Saisie du Sous-compte
  - Détermine l'autorisation de saisie d'un sous-compte (tiers)
  - 'Oui' :  
Saisie obligatoire du sous compte – Valeur préconisée pour les comptes généraux sous-comptés
  - 'Non' :  
Saisie non autorisée sans sous-compte avec possibilité de forçage par une commande.
  - 'Interdit' :  
Interdiction de saisir un sous-compte, aucun forçage possible – valeur préconisée pour les comptes non sous-comptés.
- Edition des Sous-comptes
  - Cette zone détermine la présentation du tiers dans l'édition du grand livre auxiliaire (la période d'arrêté et la période de tabulation sont à préciser dans les paramètres d'édition).
  - 'Tabulé à période de tabulation' (T) :  
Récapitulatif des écritures des mois précédents jusqu'à la période de tabulation puis détail des écritures sur les périodes comprises entre la période de tabulation et la période d'arrêté.
  - 'Détail du compte' (D) :  
Détail de toutes les écritures depuis le début de l'exercice jusqu'à la date d'arrêté.
  - 'Non lettrés' (L) :  
Edition des écritures non lettrées en détail avec un cumul par période des écritures lettrées.

- 'Tabulé période par période' (K) :  
Edition récapitulative période par période jusqu'à la période d'arrêté
- Type des sous-comptes
  - Renseigner un type si la zone 'Saisie sur sous-comptes' est à 'Oui'. Détermine la nature des tiers mouvementés sur ce compte (et donc les traitements réalisables).
  - 'Fournisseur'
  - 'Client'
  - 'Individuel pur'
- Séquence
  - Obligatoire sur un compte sous-compté (auxiliarisé).
    - Saisissez un code existant dans la mise à jour des séquences. (Le programme vérifie que le format de la séquence est cohérent avec le type de sous-compte).
    - Cette zone n'est plus accessible si une saisie d'écritures a été définie pour ce compte
- Règle de gestion  
Obligatoire sur un compte auxiliarisé dont le format de la séquence est différent de 'Individuel' (individuel pur ou individuel de type date)
- Date d'ouverture  
En saisie, les écritures dont la date comptable est inférieure à cette date seront interdites
- Date de fermeture  
En saisie, les écritures dont la date comptable est supérieure à cette date seront interdites si différent de 00/00/0000.
- Niveau de saisie
  - Laisser la valeur par défaut (30) dans un premier temps.
  - Cette zone permet d'interdire la saisie du compte à certains utilisateurs. Contrôle entre le niveau de saisie du compte et le niveau autorisé du mot de passe de l'utilisateur défini par l'administrateur d'Anael Finance iSeries.
- Niveau de visualisation  
Même remarque que le niveau de saisie (remplacer saisie par visualisation)
- Niveau d'édition  
Même remarque que le niveau de saisie (remplacer saisie par édition)
- Compte à lister
  - Utile quand le compte est fermé
  - 'Oui' : le compte figurera dans la liste du plan comptable
  - 'Non' : le compte ne sera pas édité dans la liste du plan comptable
- « Validation » ou F9 pour valider l'enregistrement général 'compte' ou
- « Param/Ex » (PE) - voir § suivant- pour paramétrer l'exercice (la validation du compte se fera à la fin, en même temps que la validation de l'exercice).

## Le plan comptable par exercice (PAN021)

### 'Comptabilité générale > Base de données > Mise à jour > Màj plan comptable' > « PE » sur le CG'

Pour définir les comptes par exercice, procéder comme suit

- « PE » devant le compte général ou « Param/Ex » (F22) à partir du compte, au choix, puis
- Créer ou F6 et renseigner
  - Exercice
  - Intitulé
  - Le libellé du compte (société) est reconduit par défaut sur la 1<sup>ère</sup> avec possibilité de le modifier ou de le compléter. Celui de la 2<sup>ème</sup> ligne est facultatif.
- TVA
  - Saisie code TVA sur ce compte
 

Dans Anael Finance iSeries, le code de TVA doit être saisi sur les CG HT soumis à TVA et sur les CG de TVA. En fonction du CG en cours, renseigner une des valeurs suivantes

    - 'Oui' : Le code TVA sera obligatoire sur la ligne contenant ce CG.
    - 'Interdit' : Interdiction de renseigner un code TVA sur la ligne contenant ce CG
    - 'Non' : Aucune obligation de saisir le code TVA mais saisie possible par forçage (dans des cas particuliers)
  - Code TVA
    - Facultatif – autorisé sur les comptes à 'saisie code TVA' (le code doit exister dans les références).
    - S'il n'est pas saisi sur la ligne d'écriture, ce code taux de TVA sera alimenté automatiquement
    - provoquera le calcul automatique du montant TVA sur le CG de TVA si celui-ci est renseigné dans les comptes de contreparties.
  - Code TVA modifiable
    - 'Oui' : si 'code TVA' renseigné - Un code différent sera autorisé à la saisie de ce compte
    - 'Non' : si 'code TVA' renseigné - Un code différent sera interdit à la saisie de ce compte
    - 'aucune valeur'- obligatoire si 'code TVA' non renseigné
  - Modalité de TVA
    - Cette zone définit à la fois le type et la modalité de TVA (déductible ou collectée et sur débit ou sur encaissement). La modalité doit être renseignée sur les comptes de TVA uniquement (comptes à 'saisie code de TVA' = oui) appartenant à la catégorie des comptes généraux « TV ». Les valeurs possibles sont :
      - 'Pas de modalité de TVA'
 

cas des comptes HT et TTC et des comptes non soumis en général).
      - 'TVA collectée sur les Débits (TVA collectée s/Débit)
      - 'TVA collectée sur les Encaissements (TVA collectée s/encaissement)
      - 'TVA déductible sur Frais généraux' (TVA déductible s/Débit)

- 'TVA déductible sur Paiements (TVA déductible s/encaissement)
- 'TVA déductible sur Immobilisations (TVA immobilisation déductible s/Débit)
- 'TVA déductible sur paiements pour les immobilisations (TVA immobilisations déductible s/encaissement)
- Compte à déduire du T.T.C. pour obtenir le CA
  - Cette information est gérée si le Chiffre d'affaires fournisseurs ou clients a été demandé H.T. dans l'exercice.
  - Oui : Les montants de ce compte seront déduits du TTC de la facture (1<sup>ère</sup> ligne des journaux d'achats et de ventes) pour calculer le Chiffre d'affaires HT.  
  
à renseigner sur les comptes de TVA et éventuellement sur d'autres comptes tels que les frais de port par exemple.
  - Non : ce compte ne doit pas être déduit du TTC pour obtenir le CA HT
- Comptabilité analytique

La comptabilité analytique doit être définie et paramétrée avant de mettre à jour le plan comptable. Voir documentation « AX - 8.1 - Compta analytique - Concept et paramétrage.pdf ».

  - Imputation analytique
    - 'Oui' : L'imputation analytique est obligatoire sur ce compte. Une fenêtre apparaît afin d'identifier les axes à saisir.
    - 'Non' : Pas de gestion analytique sur ce compte.
  - Enchaînement analytique
    - 'Oui' : ouverture systématique de la fenêtre analytique en saisie du compte, même si toutes les imputations sont renseignées
    - 'Non' : pas d'ouverture de la fenêtre analytique en saisie du compte sauf s'il manque des imputations analytiques
  - Charge/Pdt const.avance
    - 'Oui' : Ouverture systématique de la fenêtre 'durée de validité' en saisie sur ce compte.  
  
les dates de validité sont initialisées par défaut avec les dates début et fin de la période comptable de l'écriture saisie
    - 'Facultatif' : La fenêtre 'durée de validité' ne sera pas ouverte mais elle sera accessible par 'DR'  
  
les dates de validité sont initialisées par défaut avec les dates début et fin de la période comptable de l'écriture saisie
    - 'Interdit' : La fenêtre 'durée de validité' ne sera pas ouverte et ne sera pas accessible
- Comptabilité statistique
  - Imputation statistique : Cette zone détermine le ou les codes statistiques autorisés sur le compte
    - 'Sans code statistique' : code statistique interdit en saisie
    - 'Code statistique 2 caractères en table S2' : un code existant dans la table de références 'S2' sera obligatoire.

- 'Code statistique 3 caractères en table S3' : un code existant dans la table de références 'S3' sera obligatoire.
- 'Code statistique à 2 et 3 caractères (S2 S3)' : Un code stat de S2 et un code stat de S3 sera obligatoire.
- 'Code statistique à 2 + 3 caractères en table S5' : un code 'S2+S3' existant dans la table de références 'S5' sera obligatoire.
- Codes statistiques
 

Selon l'option prise dans 'imputation statistique', des codes stat peuvent être positionnés dans le compte pour une alimentation automatique par défaut (modifiable en saisie) au moyen de ces 2 zones (2 car + 3 car)
- Compte banque mono devise
  - Oui : Sur un compte de banque : seule la devise renseignée ci-après sera autorisée à la saisie de ce compte
  - Non : pas de contrôle du code devise
- Code devise
 

Obligatoire si compte de banque mono devise
- Compte regroupement
  - Budgétaire
 

Facultatif. Le code doit exister dans la table de références 'G6' (pour édition balance statistique sur compte de regroupement)
  - Reporting
 

Facultatif. Le code doit exister dans la table de références 'E6' (pour édition balance statistique sur compte de reporting)
- Clôture/Ouverture
 

Voir documentation « AX - 8.1 - Traitements Fin Exercice.pdf »
- Clôture/Ouverture Cpt. Général
  - Cette zone précise le type de report des écritures du compte d'un exercice sur l'autre lors de la clôture/ouverture.
  - 'Report en solde' (ou ' ') : report sur N+1 du solde du compte
  - 'Report des non lettrées' (ou 'L') : report sur N+1 du détail des écritures non lettrées/soldées à fin d'exercice
- Report à nouveau sous-compte
  - Cette zone précise le type de report des écritures des tiers ou des sous-comptes, d'un exercice sur un autre lors du report à nouveau des tiers.
  - 'Pas de report' (ou ' ') : Le compte général n'est pas un sous-compte.
  - 'Report des non lettrées' (ou 'L') : report sur N+1 du détail des écritures tiers non lettrées/soldées à fin d'exercice. Valeur conseillée sur les comptes sous comptés.
  - 'Report en solde' (ou 'S') : report sur N+1 du solde par tiers
- Affectation Rubrique Etats Annexes

- Si solde débiteur
- Si solde créditeur

Ces zones servent à l'édition des états PCR. Elles permettent d'associer un compte à une rubrique en fonction de son solde.

Les rubriques et les états PCR pré paramétrés livrés dans la société 3400 (exercice 20090) doivent être reportés dans la société encours au préalable.

- Consolidation
  - Compte consolidable
    - 'Oui' : Le compte sera pris en compte dans le traitement de pré-consolidation.
    - 'Non' : Le compte ne sera pas traité dans la pré-consolidation.
  - Compte pour DAS2
    - 'Oui' : Compte d'honoraires ou équivalent à prendre en compte dans le traitement de la déclaration DAS2.
    - 'Non' : le compte n'est pas pris en compte dans la déclaration DAS2
  - Gestion Stat 15
    - Cette zone est contrôlée si zone 'Contrôle stat. 15' du journal est égale à 'Contrôlée'.
    - 'Oui' : Le code stat. 15 est obligatoire sur ce compte
    - 'Non' : le code Stat 15 est interdit
    - 'Facultatif'. Le code 'stat. 15' n'est pas obligatoire mais peut être saisi
- Faire 'Validation' (F9) pour valider le compte
  - Si l'imputation analytique est à 'oui', la fenêtre des imputations analytiques par axe s'affichera automatiquement. Son ouverture peut aussi être demandée
  - Par le code action « IA = Imputation analytique» devant le compte sur la liste des comptes par exercice ou
  - Avec la fonction « Imputat Anal. »(F10) à partir du compte/exercice
- Fenêtre analytique
  - Affichage de la fenêtre analytique contenant le nombre d'axes géré dans la société pour mise à jour sur chacun des valeurs suivantes
  - Saisie
    - Obligatoire : A la saisie du compte, les imputations analytiques devront exister sur la ligne (pré renseignées ou saisies) pour valider la ligne
    - Facultative : les imputations analytiques ne seront pas obligatoires mais seront conservées si elles existent
    - Interdite : Cet axe ne doit pas être renseigné
    - Automatique : cet axe est obligatoire et le centre sera alimenté automatiquement en fonction d'un paramétrage
  - Centre  
Si renseigné, ce code sera alimenté par défaut en saisie
  - Chapitre

Si renseigné, ce code sera alimenté par défaut en saisie

- Nature 'par défaut'

Si renseigné, ce code sera alimenté par défaut en saisie

- Forçable
  - Non = chapitre et nature non forçables
  - Oui = chapitre et nature forçables en mise à jour des écritures
  - Interdit= centre d'imputation non modifiable - possible si axe 'Obligatoire' et centre renseigné - et/ou si axe 'Automatique' et centre à blanc.
- 'Type de suivi' ou F7 : Permet de renseigner la fenêtre analytique par type de suivi.
- 'Plan analytique' ou F14 : Permet de visualiser le plan analytique par centre ou centre/Chapitre/nature. Se positionner sur un centre ou chapitre ou nature de l'axe pour visualiser le plan analytique et en sélectionner une valeur.
- 'Valid' ou Entrée : Pour valider la fenêtre analytique et revenir sur l'écran de mise à jour du compte pour valider le paramétrage par exercice, puis le compte et paramétrer les comptes suivants.

## Les codes actions

En plus des codes actions classiques et de 'IA' décrit ci-dessus, les codes actions suivants peuvent figurer dans certains cas :

- CN = Lien CG/Nature
  - Ce code action permet d'autoriser de filtrer les natures autorisées à la saisie du compte quand le paramètre est activé.  
  
(Se référer à la documentation « AX - 8.1 - Compta analytique - Concept et paramétrage.pdf » - § 'le plan comptable par exercice')
- CC = Lien Cpte/Clé
  - Ce code permet d'associer une ou plusieurs clés de reventilation à un compte.
  - Celle qui est qualifiée de clé par défaut sera positionnée d'office dans la fenêtre analytique en saisie d'écriture sur ce compte et pourra être modifiée par une autre clé associée au compte
  - La validation de la clé par 'entrée' déclenchera la répartition automatique à la saisie
- CM = Compte MIRCOSS
  - L'utilisation de ce code est réservée aux sociétés de type 'mutuelles' gérant le plan comptable MIRCOSS et doit être activée dans la société par la mise à jour de la constante 'Utilisation du plan comptable MIRCOSS (mutuelles)' du PAN010
  - Le plan comptable est obtenu par concaténation du compte et du sous-compte.
  - 'CM' permet de paramétrer le nombre de caractères (CG+sous-compte) à prendre en compte (de 7 à 14) pour éditer ce compte dans la balance générale de type MIRCOSS.
- SA = Suppres.Anal.

- Ce code action est proposé dans les sociétés d'exploitation dépendant d'une société modèle. Il permet de supprimer les imputations analytiques du compte dans la société pour utiliser celles du compte de la société modèle.

## Les journaux (PAN060)

**'Comptabilité générale' > 'Base de données' > 'Mises à jour' > 'MàJ Journaux'.**

Le paramétrage permet d'automatiser certaines fonctionnalités, de contrôler la saisie, de pré-informer et d'afficher certaines informations figurant dans le journal d'après son type. Un journal de banque, par exemple, n'a pas les mêmes spécificités qu'un journal d'achats.

- Pour créer un journal, faire l'option « MàJ journaux »
- Laisser les critères de sélection par défaut + 'Entrée' pour accéder à l'écran d'affichage des journaux
- Faire 'Créer' ou F6 et compléter les informations demandées :
  - Code journal
    - Renseigner le code sur 3 caractères alphanumériques.
    - Rappelons toutefois que la codification du journal permet pour des types de journaux identiques, un regroupement lors de l'édition de ceux dont les deux premiers caractères sont identiques. C'est le paramètre 'Tabulation' à l'édition des journaux.
  - Intitulé  
obligatoire, c'est le nom du journal qui figure sur les états
  - Type de journal  
Cette zone différencie la nature des écritures saisies (une facture est une écriture enregistrée dans un journal de type 'd'achats ou de ventes, un effet est une écriture enregistrée dans un journal de type 'effets à payer ou effets à recevoir, ...)
    - Achats (A)
    - Banque (B)
    - Caisse (C)
    - Liaison (L) : journaux intermédiaires de trésorerie (ne contenant pas de CG de banque)
    - Opérations diverses (O)
    - Effets à payer (P)
    - Effets à recevoir (R)
    - Ventes (V)
    - OD Analytiques (Y) : OD n'impactant pas la comptabilité générale
  - A nouveau clos
    - Cette zone est gérée dans les traitements de fin d'exercice.
    - 'A nouveau' (A)

- pour générer les écritures d'ouverture sur N+1 (ou dans les cas de reprise lors de la mise en place d'Anael finance iSeries), valeur autorisée dans les journaux de type OD
- 'Clos' (C)
 

pour générer éventuellement les écritures de clôture, autorisée dans les journaux de type OD
  - Non ( ' ) dans les autres cas.
  - N° Compte général
 

Sert à pré positionner le compte général de la ligne d'en-tête en rapport avec le type de journal (exemple 401000 pour un journal d'achats, 512000 pour un journal de banque, rien sur un journal d'OD)
  - Modifiable
    - Gérée si le compte général est renseigné
    - 'Modifiable' (M)
 

Le compte est modifiable sur les quatre derniers caractères. La sous-classe ne peut pas être modifiée.
    - 'Forçable' (F)
 

Les six caractères du compte peuvent être changés
    - Non modifiable (ou blanc) dans les autres cas
 

Le compte prépositionné n'est pas modifiable
  - Date d'ouverture
 

Les écritures dont la date comptable est inférieure à cette date seront interdites
  - Date de fermeture
 

Si la date est différente de 00/00/0000, les écritures dont la date comptable est supérieure à cette date seront
  - Niveau de saisie
    - Laisser la valeur par défaut (30) dans un premier temps.
    - Cette zone permet d'interdire à certains utilisateurs de saisir dans ce journal. Contrôle entre le niveau de saisie du journal et le niveau des journaux autorisé du mot de passe de l'utilisateur défini par l'administrateur d'Anael Finance iSeries.
  - Niveau de visualisation
 

Même remarque que le niveau de saisie (remplacer saisie par visualisation)
  - Niveau d'édition
 

Même remarque que le niveau de saisie (remplacer saisie par édition)

### Zones à saisir

- Code statistique 15 car.
  - 'Oui' (O) : Affichage de la zone 'Stat. 15' en saisie avec obligation de la renseigner.

- 'Non'(N) : Pas d'affichage de la zone 'Stat. 15' en saisie
- 'Facultatif (F) : Affichage de la zone 'Stat. 15' dont l'alimentation est facultative.
- Date gestion
  - 'Oui' : Affichage de la zone en saisie. Si elle n'est pas renseignée, elle sera automatiquement alimentée par la date comptable de l'écriture.
  - 'Non' : Zone non affichée.
- Date valeur/Loi bancaire
  - 'Oui' : Affichage des zones date de valeur et loi bancaire (dans les journaux de type 'Banque')
  - 'Non' : Pas d'affichage de ces zones.
- Code VT/OB
  - Cette zone sert à contrôler l'existence des codes de ventilation de trésorerie 'VT' et des codes opérations bancaires 'OB' en saisie sur des journaux de type 'Banque'.
  - 'VT obligatoire' (O) : Contrôle que la zone 'VT' (Ventilation de trésorerie) est renseignée. Ces codes permettent de classer les écritures de banque par nature de dépenses et de recettes.
  - 'OB obligatoire' (R) : Contrôle que la zone 'OB' (opération bancaire) est renseignée avec un argument existant dans la table.
  - 'VT et OB obligatoire'(D) : Contrôle à la fois 'VT' et 'OB'.
  - 'Non' (N) : Les zones ne seront pas affichées en saisie.
- Règlement/Echéance/Litige
  - 'Oui' : Affichage des zones échéance, mode de règlement et litige en saisie  
La zone doit être à 'oui' dans les journaux d'achat et de vente si l'échéance sur achats et ventes est paramétrée 'Calculée' dans l'exercice
  - 'Non' : Les zones n'apparaissent pas  
La zone est contrôlée en fonction du type de journal
- Article/Quantité
  - 'Oui' : ouverture des zones article, quantité et prix unitaire si le paramétrage du centre analytique et de la nature de la ligne prévoient la saisie d'une de ces zones au moins
  - 'Non' : Pas d'affichage de ces zones en saisie, quel que soit le paramétrage du centre et de la nature.
- Journal d'achat en colonne
  - 'Oui' : En saisie, un n° de colonne existant dans la table 'NA' (8 colonnes maxi) devra être renseigné.
  - 'Non' : Valeur conseillée dans un premier temps - Edition classique du journal, rien de particulier à saisir.
- Journal vente en colonne
  - 'Oui' : En saisie, un n° de colonne existant dans la table 'NC' (8 colonnes maxi) devra être renseigné.

- 'Non' : Valeur conseillée dans un premier temps - Edition classique du journal, rien de particulier à saisir.
- Montant de règlement 'FE'
  - Sert à contrôler la saisie du montant sur la ligne d'entête en saisie des règlements fonction étendue.
  - 'Oui' : Obligation de saisir le montant de l'entête.
  - 'Non' : Le montant n'est pas à saisir.
  - 'Facultatif' : Le montant peut être renseigné et contrôlé.
- Saisie complément général
  - Le complément général correspond à une fenêtre contenant des informations de saisie. La fonction « compl.géné » permet de paramétrer le contenu de cette fenêtre en rendant obligatoire la saisie de certaines zones et/ou en dérogeant à l'alimentation par défaut faite sur d'autres zones (voir description de la fenêtre dans le § 'Complément général' ci-après).  
Il n'est pas indispensable d'en demander la saisie obligatoire puisqu'elle sera systématiquement ouverte en cas d'erreur, ou accessible par un code action à partir d'une ligne de la pièce.
  - 'Oui' : Affichage de la fenêtre en saisie même si toutes les informations ont été renseignées au niveau du journal.
  - 'Facultatif' : La fenêtre s'affiche lors de la saisie, uniquement dans le cas où des anomalies sont détectées.
- Date d'origine
  - 'Oui' : obligation de saisir la date d'origine de la pièce
  - 'Non' : La saisie de date d'origine n'est pas obligatoire. Si non renseignée, elle sera alimentée à l'identique de la date comptable
- Saisie du N° de bordereau
  - 'Non' : la zone n'apparaîtra pas en saisie – obligatoire sur les journaux de type autre que trésorerie soit sur les journaux de type 'Ventes, Achats, et OD
  - 'Oui' : Le n° de bordereau apparaîtra en saisie et sera obligatoire en vue de l'édition des bordereaux de remise – permis sur les journaux de trésorerie
  - 'Facultatif' : la zone apparaîtra en saisie mais ne sera pas obligatoire – permis sur les journaux de trésorerie
- Code domiciliation
  - 'Oui' : Contrôle l'existence d'une domiciliation dans les tiers saisis sur les lignes dont le mode de règlement appartient à la catégorie des modes de règlement 'RD' et dont le CG appartient à la catégorie de comptes 'RF' ou 'RC' ou 'RI'. La pièce ne peut être validée que si la domiciliation existe.
  - 'Non' : Pas de contrôle
- Code cycle
  - Dans les journaux de type 'Achats'
  - 'Oui' : Le code cycle de validation des BAP sera obligatoire en saisie
  - 'Non' : La zone n'apparaîtra pas en saisie

- 'Facultatif' : le code cycle apparaîtra en saisie mais ne sera pas obligatoire
- Complément facture électronique
  - Uniquement pour les journaux de type 'Vente'. Case à cocher.
  - 'Oui' : Le journal demande la saisie de complément pour la facturation électronique.
  - 'Non' : Pas de saisie complémentaire pour la facturation électronique.  
Quand la facturation électronique est activée sur la société, Anael propose de mettre à jour cette information à 'Oui' pour tous les journaux de 'Vente' (fortement conseillé).
- Type de facture par défaut
  - Uniquement pour les journaux de type 'Vente'.
  - Si le code est renseigné, il doit exister dans la table ISO 'TYPE\_FACTURE'.
  - Si le code est renseigné, le code doit être de type facture. Il sera préalimenté en saisie de facture de 'Vente'.
- Type d'avoir par défaut
  - Uniquement pour les journaux de type 'Vente'.
  - Si le code est renseigné, il doit exister dans la table ISO 'TYPE\_FACTURE'.
  - Si le code est renseigné, le code doit être de type avoir. Il sera préalimenté en saisie d'avoir client.

### Contrôles

- Numéro de pièce entête
  - 'Oui' : Obligation de saisir le numéro de pièce dans la ligne d'entête
  - 'Facultatif' : Zone facultative en entête.
  - Si la facturation électronique est activée au niveau Société, le numéro de pièce est obligatoire pour un journal de 'Vente'.
- Libellé entête
  - 'Oui' : Obligation de saisir le libellé dans la ligne d'entête
  - 'Facultatif' : Zone facultative en entête.
- Numéro Chrono
  - 'Obligatoire et unique' (O) : Saisie manuelle et obligatoire de la zone et contrôle d'unicité.
  - 'Auto, tranche/période' (M) : Affectation automatique par période. La numérotation des tranches chronologiques sera définie par journal et par exercice/période.
  - 'Auto, tranche annuelle' (A) : Affectation automatique par exercice. La numérotation des tranches chronologiques sera définie par journal et par exercice
  - 'Pas de contrôle' (N) : Dans des cas très particulier. A éviter absolument pour produire un FEC (fichier des écritures comptables) correct.
- Sens première écriture
  - Permet d'obliger le sens de la ligne d'en-tête (1<sup>ère</sup> ligne de la pièce)
  - 'Aucun' (' ') : indifféremment débit ou crédit
  - 'Débit' (D) : Débit.
  - 'Crédit' (C) : Crédit.

- **Présence pièce**  
Ce paramètre est géré en saisie des factures ou en saisie des règlements, 4 valeurs :
  - 'Recherche Pièce' (R) : Vérification que le N° de pièce existe déjà. La recherche s'effectue dans les comptes de catégorie de comptes 'PR'.
    - Dans les journaux d'achats ou de ventes, il s'agit du N° de la pièce 'facture'. S'il existe, un message d'alerte sera affiché pour éviter de ressaisir la même facture. Ce message est tout de même forçable (F21).
    - En saisie des règlements, il permet la recherche automatique du tiers ou de la pièce à pointer en mentionnant un numéro de pièce ou n° de relevé.
  - 'Unique par tiers' (I) : vérification que le N° de pièce existe déjà et si oui, un message apparaîtra en saisie interdisant de saisir deux fois le même numéro de pièce (facture). La recherche s'effectue dans les comptes de catégorie de comptes 'PI'.  
Si la facturation électronique est activée au niveau société, Présence pièce sera obligatoirement à 'I' pour un journal de 'Vente'.  
La facturation électronique impose que le n° de facture soit unique par tiers et exercice.
  - 'Saisie obligatoire' (O) : Vérification que le numéro de pièce indiqué en saisie d'écriture fait bien l'objet d'une ou plusieurs écritures sur le tiers. La recherche s'effectue dans les comptes de catégorie de comptes 'PO'.  
Gérée en saisie des écritures dans les journaux de règlement (trésorerie) dans lesquels il est possible de générer un escompte automatique. Permet ainsi de vérifier que la facture existe pour générer l'escompte.
    - 'Pas de contrôle' (N)
- **Lignes de contrepartie**
  - 'Pas de contrôle (N)'
  - 'Identique (I)'

La pièce comptable peut avoir 'x' lignes de contrepartie si elles ont le même numéro de compte (dans les journaux de type 'Banque', 'Liaison' ou 'Caisse').

  - 'Unique (U)'

La pièce ne peut avoir qu'une seule ligne de contrepartie (dans les journaux de trésorerie).

  - 'Portefeuille (P)'

Permet de mémoriser le compte de tiers concernant l'effet (dans la zone Dmat.A) sur la ligne d'effet. Ainsi toutes les informations nécessaires liées au tiers apparaîtront sur le bordereau de domiciliation ou de remise en banque (dans les journaux de type Effets à Payer ou Effets à recevoir).
- **Contrepartie théorique**
  - 'Oui' : Contrôle que la zone 'Contrepartie' de la ligne d'en-tête est bien renseignée. Ainsi le compte saisi dans cette zone, sera pré informé automatiquement sur la ligne de contrepartie
  - 'Non' : Pas de contrôle.

- Vérification devises
  - 'Conversion devise en montant sté' (C) - valeur préconisée  
Saisie du montant en devise de transaction que le programme convertit automatiquement en monnaie société (sans accès au montant société).
  - Conversion montant sté en devise' (F)  
Saisie du montant en monnaie société que le programme convertit automatiquement en devise de transaction (sans accès au montant devise).
  - 'Obligation et Vérification' (V)  
Saisie du montant en devise et du montant société en vérifiant la cohérence montant en devise, taux de devise et montant société (plus ou moins une certaine tolérance).
  - 'Obligation et saisie' (O)  
Saisie du montant devise et du montant société sans vérifier la cohérence des montants.
- Valorisation devise  
Le taux de devise pour convertir le montant en devise en montant société ou vice-versa sera le taux en vigueur à l'une de ces 3 dates :
  - 'En fonction de la date d'origine' (O)
  - 'En fonction de la date de pièce' (P)
  - 'En fonction de la date de gestion (G)
- Ecriture Inter-étab
  - 'Modifiable' (M) :  
En saisie, l'établissement sera modifiable sur les lignes. La pièce pourra être multi établissement sans contrôle particulier.
  - 'Contrôle équilibre/pièce' (E) :  
En saisie, l'établissement sera modifiable sur les lignes. La pièce pourra être multi établissement cependant le contrôle d'équilibre par établissement devra être respecté pour que la pièce soit validée.
  - 'Génération automatique' (A) :  
A la validation de la pièce, elle est automatiquement équilibrée par établissement s'il y a lieu, par génération des lignes d'écritures inter établissement sur les comptes de liaison renseignés dans les comptes externes (n° d'ordre 008).
  - 'Pas de contrôle' (N).
- Code statistique 15 car.
  - 'En fonction du compte' (C) :  
L'obligation de renseigner le code statistique 15 dépend du compte (zone 'Gestion Stat. 15' du plan comptable).
  - 'Obligatoire' (O) :  
Saisie obligatoire du code 'Stat. 15'. Il doit être référencé en table 'ST'.

- 'Pas de contrôle' (N) :
- 'En fonction de GESDOS' : (n'est plus géré).
- Montant négatif autorisé
  - Oui
  - Non
- Code Devise
 

Renseigner '\*\*\*\*' ou un code devise par défaut. Si '\*\*\*\*', le code devise sera renseigné lors de la saisie des écritures (écran en tête).
- Devise modifiable
  - 'Oui' : Le code devise est modifiable à la saisie, les mouvements pourront être saisis dans n'importe quelles devises.
  - 'Non' : Le code devise n'est pas modifiable. Le journal devient mono devise.
- Equilibre en devise
  - 'Oui' : les montants devise de la pièce devront s'équilibrer (en plus de l'équilibre en monnaie société) pour que la pièce soit validée.
  - 'Non' : seul l'équilibre de la pièce en monnaie société est requis pour la valider.
- Type de taux de devise
 

Valeur de 1 à 9 – '1' par défaut

Correspond au type de taux à prendre en compte pour la conversion des montants en devise. (Cf. les devises).
- Afficher pièce
  - 'Oui' : En saisie, la dernière pièce reste affichée à l'écran jusqu'à saisie de la nouvelle
  - 'Non' : en saisie, affichage du n° de la dernière pièce saisie (si numérotation automatique des pièces)
- Tranche chrono Sté/Etab
  - 'Sans' :
 

Valeur à retenir si la numérotation des pièces n'est pas automatique par journal
  - 'Par société'
    - Valeur par défaut
    - Si numérotation automatique par journal, les tranches chronologiques devront être définies par société
  - 'Par étab'
 

Si numérotation automatique par journal, les tranches chronologiques devront être définies par société /établissement
- Type de saisie autorisée
  - 'Batch'
 

Ce journal est interdit en saisie des écritures mais réservé à l'enregistrement des écritures batch

- 'Interactive'  
Ce journal est autorisé en saisie des écritures seulement et interdit aux écritures batch
- 'Toutes'  
Ce journal accepte toutes les écritures, saisies en interactif ou alimentées par le batch
- Lien batch obligatoire (geide type I uniquement)  
Servira à tester la cohérence des informations pour les pièces scannées

### **Autres options**

- Repro. Ent. Pièce précéd.
  - 'Reproduction entête de pièce' (R) : permet d'alimenter les zones 'Numéro de compte, Sous-comptes, Libellé' à l'identique de la pièce précédente.
  - 'Pas de reproduction' ( ' )
- Préposition contrepartie
  - 'Non' : Pas de pré positionnement
  - 'Tiers' : pré positionnement des comptes de contrepartie définis dans le Tiers
  - 'Journal' : pré positionnement des comptes de contrepartie définis dans le journal.
- Priorité à l'analytique
  - 'Non' : Option conseillée, signifie que l'analytique découle de la saisie du compte général
  - 'Oui' : Signifie que le CG découle de la saisie de la nature analytique ; l'axe concerné est demandé lors de la saisie.
- Contrepassation P+  
Valeur 'N' ou de '1' à '9'. En saisie des écritures comptables, cette zone permet de générer la contrepassation des lignes sur la période demandée dès la validation de la pièce
  - 'N' : Pas de contrepassation.
  - '1' à '9' : nombre de période de décalage pour contrepasser les écritures (1 = contrepassation sur la période suivante)
- Zone DAFFEx pour lettrage  
Détermine la zone 'DAFFE' qui sera marquée lors de la 'contrepassation P+' pour que l'utilisateur lettre ensuite les comptes sur cette zone. La valeur peut être :
  - Zone affectation
  - Zone affectation 2
  - Zone affectation 3
  - Sans
- Litige achat fournisseur
  - 'Oui' : possible sur les journaux de type 'Achat. Affectation systématique du code litige '20' sur toute facture (ou avoir) saisie dans ce journal.
  - 'Non' : Pas de litige automatique
- Ecritures différées

- 'Oui' : Zone active si le paramètre 'Ecr. Différée' = 'niveau journal' dans l'exercice. Toutes les pièces saisies sur ce journal iront dans le fichier 'Batch' à leur validation et non dans l'historique comptable. Elles pourront être modifiées (ou supprimées) dans ce fichier avant d'être mises à jour dans l'historique.
- 'Non' : Les écritures alimenteront directement l'historique comptable à la validation des pièces
- Tri édition des journaux
  - 'Numéro de Pièce' (P) :
  - 'Numéro chronologique' (C)
  - 'Date de pièce' (J) : Tri par *date de comptabilisation*.
  - 'Numéro de pièce interne' (N)
- Modif manuelle échéance
  - 'Oui' permet de modifier manuellement la zone 'Date d'échéance' calculée ou si elle est différente du sous-compte, en saisie dans les journaux de type 'Effets à payer' ou 'Effets à recevoir'
  - 'Non' : L'échéance s'alimente automatiquement à partir du sous-compte, mais n'est pas modifiable, elle doit être identique au sous-compte du CG d'effets
- Montant automatique
  - 'Oui' : Cette zone permet de générer automatiquement sur la ligne d'en-tête (compte de trésorerie) le montant global des lignes pointées. Cette option ne fonctionne que sur la saisie des règlements pour les journaux de type Banque, Caisse, Liaison, Effets à payer et Effets à recevoir.
  - 'Non' : le montant doit être saisi
- Edit. Compte Rendu Saisie
  - 'Oui' : Possibilité d'éditer les comptes rendus de saisie (CRS), soit une page par pièce.
  - 'Non' : Il sera impossible d'obtenir les CRS dans ce journal.
- Type d'opération  
Réservé au module de 'TVA sur encaissement étendue'.
- Détail du code cycle
  - 'Oui' : possibilité de modifier les valideurs du cycle en saisie des factures
  - 'Non' : pas d'accès au contenu du cycle de validation
- Rapprochement intra-groupe
  - 'Oui' : Cf. module « intragroupe ». Les écritures saisies dans ce journal feront l'objet d'un rapprochement.
  - 'Non'
- Type écr std par défaut :
  - Il s'agit du type d'écriture standard pré-positionné par défaut en saisir d'écriture standard
  - ' ' : possibilité de modifier les valideurs du cycle en saisie des factures
  - 'A' : Type abonnement

- 'N' : Type Normal
- 'P' : Type provisoire
- Alim auto banque Règlement :
  - Alimentation de la banque de règlement du tiers sur les journaux de type 'A' ou 'O'
  - 'Non' : pas d'alimentation automatique
  - Oui : Alimentation automatique dans le batch et en saisie d'écritures sur ces journaux
- Comptes de contrepartie à pré positionner (Sauf O.D.)

Renseigner les comptes de contrepartie si l'option 'Préposition contrepartie' est positionnée à 'Journal'. Les zones doivent être renseignées consécutivement. Cette option peut être renseignée pour tout type de journaux à l'exception de 'O' et 'Y'.

### Les compléments généraux

- La fonction '**Compl. Gén.**' (F10) donne accès à la fenêtre 'Complément général lignes' pour définir les règles de saisie ou d'alimentation de certaines zones sur les lignes d'une pièce. Ces règles s'appliquent à toutes les lignes de la pièce.

L'écran est organisé en trois colonnes :

- 'Zone' en colonne 1 : intitulé des zones
- 'Saisie' en colonne 2 : règle d'alimentation de ces zones
- 'Protégée' en colonne 3 : autorisation d'accéder ou pas à la zone en saisie

Dans la colonne 'Zone', les zones paramétrables sont :

- N° de pièce
- Libellé
- Echéance
- Mode de règlements
- Litige
- Stat 1 caract.
- Stat 2 caract.
- Stat 15 caract.
- N° affectation
- Date de gestion
- Matricule A
- Matricule B
- Contrepartie
- Code TVA
- N° de colonne

Dans la colonne 'Saisie', les réponses possibles sont :

- 'Oui' (O) : la zone sera obligatoire en saisie

- 'Non' (N) : la zone ne doit pas être saisie sur la ligne de saisie
- 'Facultatif' (F) : zone facultative, l'utilisateur pourra la renseigner en saisie
- 'Entête' (E) : Pour les zones qui figurent dans l'entête de la pièce, reconduction par défaut de la valeur saisie en entête

Dans la colonne 'Protégée', les réponses possibles sont :

- 'Oui' (O) : la zone ne sera pas accessible sur la ligne, elle ne doit pas être saisie
  - 'Non' (N) : la zone sera accessible sur la ligne, généralement les cas lorsque la zone est obligatoire ou facultative
  - 'Forçable' (F) : la zone en saisie 'Oui' ou 'Entête' sera protégée en saisie, mais son accès sera forçable. Généralement le cas d'une zone qui doit être protégée sur toutes les lignes de la pièce sauf une ; par forçage sur le complément général de cette ligne, la zone sera modifiable.
- Valider la fenêtre avant de valider définitivement la mise à jour du journal
  - Valider la mise à jour du journal par 'Validation' ou 'F9' et paramétrer les journaux suivants.

## Les tranches chronologiques (PAN430)

Les tranches chronologiques doivent exister si le paramétrage de la zone 'N° chronologique' dans l'Exercice' ou son renvoi dans les 'Journaux', est automatique Annuel ou Périodique.

Accès à l'option :

*'Comptabilité générale' > 'Base de données' > 'Mises à jour' > 'MàJ Tranches chronologiques'.*

Ou, si la numérotation est au niveau du journal :

*'Comptabilité générale' > 'Base de données' > 'Mises à jour' > 'MàJ Journaux' > Code action 'TC' sur le journal'*

Pour créer les tranches :

- Option 'MàJ Tranches chronologiques' + 'Entrée'
- Laisser les paramètres de sélection par défaut dans un premier temps + 'Entrée' pour afficher l'existant
- Faire « Créer » ou « F6 » et
- Par 'société/ Exercice' compléter les informations suivantes :
  - Journal :
    - Obligatoire si la numérotation est prévue par journal (dans l'exercice).
    - Sinon laisser à blanc
  - Etablissement :
    - Obligatoire si la numérotation est demandée par établissement dans le journal
    - Sinon laisser à blanc
  - Période :

- Obligatoire si la numérotation est paramétrée avec un numéro chrono automatique par période (dans l'exercice ou dans le journal)
- Sinon laisser à blanc
- Tranche de début :  
Obligatoire – renseigner le premier numéro de la tranche – zone numérique
- Tranche de fin :
  - Obligatoire – renseigner le dernier numéro de la tranche– zone numérique
  - En cas de numérotation par établissement, les numéros doivent être distincts par établissement, les tranches ne peuvent pas se chevaucher pour un même journal.
- Dernier utilisé :  
Ce numéro est affiché à titre indicatif, il est alimenté au fur et à mesure de la validation des pièces.
- Valider la tranche par 'Validation' ou 'F9' et continuer le paramétrage des tranches chronologiques

## Les Banques (PAN070)

*'Comptabilité générale' > 'Base de données' > 'Mises à jour' > 'MàJ Banques'.*

Cette option permet de référencer les codes banques de la société et, par banque, de paramétrer les règles de comptabilisation des règlements automatiques, les rapprochements bancaires et la gestion en date de valeur.

Désormais, il est autorisé de créer des banques étrangères. Une banque est dite étrangère lorsque le code pays de son IBAN/BBAN est différent du code pays de la législation de la société.

A noter qu'un code pays peut mentionner en fichier 'FANPAYP1' un pays référent. Ainsi toute banque sera alors traitée en fonction du code pays référent qui pourrait être mentionné en FANPAYP1 pour le code pays de son IBAN/BBAN. Par exemple, le code pays 'MC' a pour pays référent 'FR'. Tout IBAN mentionnant le code pays 'MC' sera donc traité comme un IBAN du code pays 'FR'.

Le FANPAYP1 – 'Fichier des codes ISO des pays' est accessible par le chemin 'Comptabilité Générale' > 'Normes bancaires > 'Pays ISO'.

**L'IBAN ou BBAN doit être unique. Il est interdit d'avoir le même dans plusieurs sociétés.**

Pour créer un code banque, procéder comme suit :

- Option 'MàJ Banques'
- Laisser les critères de tri et sélection par défaut dans un premier temps + 'Entrée' pour afficher la liste des banques

- Faire « Créer » ou « F6 » et
- Par société' compléter les informations suivantes
  - Code banque : 2 caractères alphanumériques.
  - Code pays : Code ISO, en deux caractères, référencé en FANPAYP1 accessible par le chemin 'Comptabilité Générale' > 'Normes bancaires'>Formats Rib. Sa saisie est obligatoire. Il détermine les différentes zones à saisir lors de la création de la domiciliation bancaire 'Domiciliation ou F10'.
  - N° priorité
 

Lors des règlements fournisseurs automatiques, les banques seront sélectionnées dans l'ordre croissant de leur priorité (si le code n'est pas forcé sur la ligne)
  - Intitulé
 

Renseigner la raison sociale de la banque
  - Adresse
  - Contact
  - Téléphone
  - Email
  - N° émetteur
 

Numéro attribué par la banque pour les transactions (télétransmissions) effectuées avec elle.
  - Test dispo
    - Oui : possible si le pool bancaire est paramétré en montant dans l'exercice de la société - permet, lors des règlements fournisseurs, de plafonner le montant total du règlement par banque. Si ce montant dépasse les disponibilités tous les fournisseurs 'Hors limite' seront édités avec un message d'anomalie.
    - Non : Les règlements seront émis sans tester les disponibilités.
  - Code devise
    - Le contrôle de l'unicité du compte banque se fait sur la domiciliation et sur le code devise.
    - Laisser à blanc si un seul compte
  - Niveau de saisie
    - Laisser la valeur par défaut (30) dans un premier temps.
    - Cette zone permet d'interdire la saisie du compte à certains utilisateurs. Contrôle entre le niveau de saisie du code banque et le niveau autorisé du mot de passe de l'utilisateur défini par l'administrateur d'Anael Finance iSeries.
  - Niveau de visu
 

Même remarque que pour le niveau de saisie
  - IMPRIMES
    - CH = chèque
 

\*STD par défaut sinon renseigner un code imprimé (formulaire) particulier. Lors de l'édition définitive des règlements automatiques par chèque sur cette banque, un

message demandera de monter ce formulaire sur l'imprimante pour imprimer les chèques.

- EP = Effet à payer  
Même principe que pour les chèques
- BO = Billet à ordre  
Même principe que pour les autres imprimés
- LT = lettre au tiers (lors des virements papier)  
Même principe que pour les autres imprimés
- BQ = lettre à la banque (lors des virements papier)  
Même principe que pour les autres imprimés
- Taux d'intérêt
  - Taux d'intérêt de découvert appliqué en accord avec la banque et la société, uniquement si la zone 'Gestion trésorerie' est égale à 'oui'
  - Sur Com. découvert  
Taux de commission à appliquer sur les montants de découvert, uniquement si la zone 'Gestion trésorerie' est égale à 'oui'.
  - Sur Com. de compte  
Taux de commission de compte à appliquer en fonction des mouvements de compte, uniquement si la zone 'Gestion trésorerie' est égale à 'oui'.
- Type de rapprochement prévu
  - 'Non' (N) : Pas de rapprochement bancaire.
  - 'Oui' (O) : Rapprochement en partie simple. C'est un pointage entre les écritures comptables à l'écran et le relevé de banque papier.
  - 'Saisie relevé' (S) : Saisie manuelle du relevé bancaire afin de lancer le rapprochement automatique.
  - 'Chargement relevé' (B) : Chargement automatique du relevé bancaire par support magnétique ou télétransmission afin de rapprocher automatiquement les mouvements comptables avec les relevés bancaires.
- Rap. en dev.
  - 'Oui' : le rapprochement sera effectué à partir du montant devise des écritures comptable
  - 'Non' : le rapprochement se fera sur les montants société des écritures comptables
- Dernier n° lettrage utilisé  
Alimenté automatiquement, informe du dernier numéro de rapprochement utilisé
- N° compte de banque fusionné  
Inusité actuellement.
- Nom réduit

Inusité actuellement.

- Faire 'Domiciliation' ou 'F10' pour créer la domiciliation bancaire de la banque.  
Ouverture d'une fenêtre de saisie de la domiciliation bancaire. Cette ouverture peut être déclenchée à tout moment de la saisie de la banque avec la touche 'Entrée'.

La fenêtre affiche des informations puis des zones à saisir.

En information, la fenêtre affiche les contrôles paramétrés dans le fichier FANRIBP1 pour le code pays ISO de la domiciliation encours de création. Ces contrôles sont :

- Contrôle IBAN : Contrôle ou pas de la clé IBAN.
- Contrôle clé BBAN : Contrôle ou pas de la clé BBAN.
- BIC obligatoire : Saisie obligatoire ou pas du BIC.
- Nb de caractères obligatoires : Nombre de caractères attendus pour la domiciliation encours de saisie.

La fenêtre affiche les différentes zones à saisir suivant la structure des domiciliations bancaires du code pays saisi juste précédemment. Si le pays est déclaré au format IBAN en FANRIBP1 alors, la saisie de la clé IBAN est obligatoire et la saisie de l'IBAN doit s'effectuer par regroupement de quatre caractères. A noter que la dernière zone de l'IBAN peut ne pas contenir quatre caractères. Si le pays est déclaré au format BBAN en FANRIBP1, sont alors présentées pour saisie les différentes zones de son BBAN indiquées aussi en FANRIBP1.

Sont alors à saisir :

- Pour un pays dont ses domiciliations bancaires sont au format IBAN :
  - La clé IBAN.
  - L'IBAN.
  - Le BIC
- Pour un pays dont ses domiciliations bancaires sont au format BBAN :
  - Les différentes zones de son BBAN. Par exemple, pour le code pays US sont affichées pour saisie respectivement les zones 'ABBA' (banque) et 'ACCT' (numéro de compte) déclarées en FANRIBP1.
  - Le BIC

Utiliser la touche 'Entrée' pour valider la saisie de la domiciliation.

- Faire 'Type de cpte' ou 'F22' pour créer le type de compte '01'  
En effet, il est impossible de valider le code banque sans le type de compte '01'. Les autres types de comptes pourront être ajoutés au fur et à mesure de la mise en œuvre des modules ou fonctionnalités (soit par la fonction « Type de cpte », soit par le code action « TC » sur le code banque).

- Faire 'Créer' ou 'F6' à partir de l'écran de liste des types de comptes, puis renseigner
  - Le type de compte
    - Renseigner '01', type de compte par défaut, utilisé notamment dans les rapprochements bancaires
    - Les types de comptes sont référencés dans la table 'BC', ils permettent de paramétrer les règles de comptabilisation des opérations effectuées sur cette banque, par type de traitement ou par type de moyen de règlement.
  - Code devise
    - Facultatif, dans certains types de compte, la renseigner permet de définir des règles de comptabilisation différentes en fonction de la devise de règlement
    - Blanc = la devise de la société.
  - N° de compte
    - Obligatoire
    - C'est le compte (ou compte/sous-compte) comptable correspond à ce code banque
  - Code journal
    - Obligatoire
    - C'est le journal dédié à l'enregistrement des écritures de cette banque
  - N° d'émetteur
    - Facultatif
    - Permet de déroger au numéro défini dans le code banque pour un type de traitement
  - Type de remise
    - Laisser à blanc – à renseigner sur les types de compte 25 et 26 seulement
- Valider la création du type de compte par « Validation » ou « F9 »  
Validation du type de compte '01' obligatoire pour pouvoir valider la mise à jour du code banque
- Valider ensuite la création du code banque par « Validation » ou « F9 » et continuer la mise à jour des autres banques s'il y a lieu.

## Complément banque (PAN072)

Le complément banque est accessible par le code action '**CO**' sur le code banque.

Il donne des informations complémentaires lors des traitements Rapprochement bancaire et Rapprochement LCR fournisseur.

Pour le traitement de rapprochement bancaire, il contient les informations suivantes :

- Ecart autorisé
  - Obligatoire
- Code VT
  - Obligatoire,

- doit exister dans la table **VT** (Ventilation de trésorerie)
- CG écart débiteur
  - Obligatoire,
  - doit exister dans le plan comptable et en tant que tiers si l'auxiliaire est renseigné
  - Selon le paramétrage du compte, les codes stat1 et code stat2 doivent ou non être renseignés
  - Toujours selon le paramétrage du compte, l'imputation analytique peut être indiquée
- CG écart créditeur
  - Obligatoire,
  - doit exister dans le plan comptable et en tant que tiers si l'auxiliaire est renseigné
  - Selon le paramétrage du compte, les codes stat1 et code stat2 doivent ou non être renseignés
  - Toujours selon le paramétrage du compte, l'imputation analytique peut être indiquée
- Génération de l'écart sur la période en cours
  - Oui : Si écart détecté, il sera généré sur la période en cours
  - 'Non' : Si écart détecté, il sera généré sur la période du rapprochement

Pour le traitement de rapprochement LCR fournisseur, il contient l'information suivante :

- Ecart autorisé

## Contrat bilatéral (PAN074)

Le contrat bilatéral est accessible par le code action '**CB**' sur le code banque (ou par le menu '**Comptabilité Tiers > Règlements tiers > Pool et disponibilités > MàJ contrat bilatéral (PAN074)**)

Le contrat bilatéral est obligatoire pour effectuer des virements au format XML ou des prélèvements SEPA et contient les informations suivantes :

- Caractères accentués
  - Oui : les accents sont autorisés dans le fichier XML
  - 'Non' : les accents sont interdits dans le fichier XML. L'édition des règlements détectera une anomalie en présence d'un de ces caractères (dans le nom du tiers par exemple)
- Caractères particuliers
  - Oui : les caractères particuliers sont autorisés dans le fichier XML
  - 'Non' : Ils sont interdits. L'édition des règlements détectera une anomalie en présence d'un de ces caractères (dans le nom du tiers par exemple)
  - Généralement ces caractères ne sont pas autorisés. Il s'agit par exemple des caractères @ & # £ \$ € [ainsi que /de début et de fin dans le contenu de balise] et // dans le contenu de balise
- **Pour les virements au format xml**

- Lien virement SEPA :
  - Permet de définir le répertoire et le nom du fichier 'XML' des virements
  - Renseigner le chemin permettant d'accéder au répertoire (de la zone IFS de l'AS400) et du nom du fichier '.XML' contenant les virements SEPA (ce lien figure dans l'option de sortie des virements SEPA et peut être modifié).
- Lien virement commercial:
  - Permet de définir le répertoire et le nom du fichier 'XML' des virements commerciaux
  - Renseigner le chemin permettant d'accéder au répertoire (de la zone IFS de l'AS400) et du nom du fichier '.XML' contenant les virements commerciaux (ce lien figure dans l'option de sortie des virements commerciaux et peut être modifié).
  - S'il n'est pas renseigné, et que le lien du virement SEPA est renseigné et correct, ce dernier est copié dans le lien commercial
- Lien virement international :
  - Permet de définir le répertoire et le nom du fichier 'XML' des virements internationaux
  - Renseigner le chemin permettant d'accéder au répertoire (de la zone IFS de l'AS400) et du nom du fichier '.XML' contenant les virements internationaux (ce lien figure dans l'option de sortie des virements internationaux et peut être modifié).
  - S'il n'est pas renseigné, et que le lien du virement SEPA est renseigné et correct, ce dernier est copié dans le lien international
- Lien virement interne de trésorerie :
  - Permet de définir le répertoire et le nom du fichier 'XML' des virements internes de trésorerie
  - Renseigner le chemin permettant d'accéder au répertoire (de la zone IFS de l'AS400) et du nom du fichier '.XML' contenant les virements internes de trésorerie (ce lien figure dans l'option de sortie des virements internes de trésorerie et peut être modifié).
  - S'il n'est pas renseigné, et que le lien du virement SEPA est renseigné et correct, ce dernier est copié dans le lien interne de trésorerie
- Mode de comptabilisation des opérations :
  - Par lot (1) : l'émetteur souhaite que la banque effectue un débit global sur le compte à débiter pour l'ensemble des transactions (Batchbooking = 'true' dans le fichier des virements SEPA)
  - Unitaire (2) : l'émetteur souhaite que la banque effectue un débit par transaction (Batchbooking = 'false' dans le fichier des virements SEPA)
- Générer Balise Siret dans le XML :
  - Oui/Non selon la banque
  - Cette balise n'est pas obligatoire et certaines banques rejettent le fichier en sa présence.
- Norme Virement SEPA
  - Il s'agit de la norme de fichier XML (Pain.001.001.02 ou Pain.001.001.03)
  - La norme 'Pain.001.001.03', contrairement à la norme Pain.001.001.02' permet d'effectuer des fichiers au format XML pour les virements SEPA, les virements internationaux et les virements commerciaux, (pain.001.001.02 ne permet de faire que les virements SEPA).

- **Pour les prélèvement SEPA**

- Lien prélèvement SEPA :
  - Permet de définir le répertoire et le nom du fichier 'XML' des prélèvements
  - Renseigner le chemin permettant d'accéder au répertoire (de la zone IFS de l'AS400) et du nom du fichier '.XML' contenant les prélèvements SEPA (ce lien figure dans l'option de sortie des prélèvements SEPA et peut être modifié).
- Mode de comptabilisation des opérations :
  - Par lot (1) : l'émetteur souhaite que la banque effectue un débit global sur le compte à débiter pour l'ensemble des transactions (Batchbooking = 'true' dans le fichier des prélèvements SEPA)
  - Unitaire (2) : l'émetteur souhaite que la banque effectue un débit par transaction (Batchbooking = 'false' dans le fichier des prélèvements SEPA)
- Norme prélèvement SEPA
  - Il s'agit de la norme de fichier XML (Pain.008.001.02)
- Générer balise CtgryPurp dans le xml
  - Oui/Non
- Code à indiquer si la balise CtgryPurp est générée
  - Code à 4 lettres, sera contrôlée par la banque.

Rappelons qu'en standard, Anael finance iSeries ne gère uniquement que les balises obligatoires dans les virements SEPA, commerciaux de type SEPA, Internationaux de type SEPA (format de fichier .xml) et les prélèvements SEPA. La saisie d'un contrat bilatéral induit la possibilité de pouvoir émettre des fichiers SCT et SDD à partir de vos banques sociétés de la zone SEPA mais aussi des virements internationaux.

## Tables ISO

### Comptabilité générale' > Base de données > Tables ISO

Les tables ISO sont exploitées dans la génération des flux de facture et de paiement.

Les codes ISO ci-dessous peuvent évoluer avec les futures spécifications AFNOR, ils correspondent à la norme en vigueur en Mars 2025 et sont définis dans la Norme EN16931 qui est régulièrement modifiée.

- **Les devises**

Les codes ISO des devises sont exploités dans la facturation électronique. Il est impératif d'affecter un code ISO en maintenance de chaque devise.

- **Les flux**

Les codes flux sont exploités dans la facturation électronique et sont livrés en standard :

- Flux de facturation : 2, 8, 9, 10.1
- Flux de paiement : 6,10.2

- **ID Schéma doc**

Les codes schémas des identifiants (société et tiers) sont exploités dans la facturation électronique et sont livrés en standard :

- 0002 : Code SIREN
- 0009 : Code SIRET
- 0223 : Identifiant TVA CE
- 0227 : Identifiant Etranger Hors UE

Le schéma est une information enregistrée dans l'annuaire de la DGFIP pour identifier une société.

- **ID Schéma routage**

Les codes des schémas de routage sont exploités dans la facturation électronique. Ils peuvent correspondre à des services de l'entreprise (non gérés dans le module de facturation).

- **Motif exonération TVA**

Les codes « motifs exonération TVA » sont exploités dans la facturation électronique et sont livrés en standard.

- **Moyen paiement**

Les codes ISO des modes de paiement sont exploités dans la facturation électronique. Il est impératif d'affecter un code ISO à chaque mode de règlement.

- **Process métier**

Les codes process métier sont exploités dans la facturation électronique et sont livrés en standard :

- B1 : Dépôt d'une facture de biens
- B2 : Dépôt d'une facture de biens déjà payée
- M1 : Dépôt d'une facture double
- M2 : Dépôt d'une facture double déjà payée
- S1 : Dépôt d'une facture de services
- S2 : Dépôt d'une facture de services déjà payée

- S3 : Dépôt d'une demande de paiement de sous-traitance avec paiement direct
- B4 : Dépôt d'une facture définitive (après acompte) de bien
- S4 : Dépôt d'une facture définitive (après acompte) de service
- M4 : Dépôt d'une facture définitive (après acompte) double
- S5 : Dépôt par un sous-traitant d'une facture de prestation de service
- S6 : Dépôt par un cotraitant d'une facture de prestation de service
- B7 : Dépôt d'une facture de bien ayant fait l'objet d'un e-reporting (TVA déjà collectée)
- S7 : Dépôt d'une facture de prestation de service ayant fait l'objet d'un e-reporting (TVA déjà collectée)

- **Rôle**

Les rôles sont exploités dans la facturation électronique et sont livrés en standard :

- AB : représentant de l'acheteur pour la vente
- AG : Représentant de l'acheteur ou du fournisseur
- BY : Acheteur
- DL : Affactureur (Factor)
- SE : Vendeur
- SU : Fournisseur
- WK : Plateforme ou opérateur de dématérialisation

- **Statut traitement**

Les statuts traitement sont exploités dans la facturation électronique et sont livrés en standard :

- 200 : Déposée
- 201 : Emise par plateforme
- 202 : Reçue par plateforme
- 203 : Mise à disposition
- 204 : Prise en charge
- 205 : Approuvée
- 206 : Approuvée partiellement
- 207 : En litige
- 208 : Suspendue
- 209 : Complétée
- 210 : Refusée

- 211 : Paiement transmis
- 212 : Encaissée
- 213 : Rejetée
- 214 : Visée
- 312 : Encaissée flux 8 et 9

Anael Finance iSeries gère uniquement le statut « Encaissé » au niveau cycle de vie pour les factures de service avec de la tva sur encaissement.

- **Sujet Notes**

Les sujets notes sont exploités dans la facturation électronique et sont livrés en standard.

- **Type facture**

Les types facture sont exploités dans la facturation électronique et sont livrés en standard :

- 261 : Avoir auto-facturé
- 262 : Remises globales
- 380 : Facture commerciale
- 381 : Avoir
- 384 : Facture rectificative
- 386 : Facture d'acompte
- 389 : Facture auto-facturée
- 393 : Facture d'affacturage
- 396 : Avoir affacturé

- **Type TVA**

Les codes ISO des codes TVA sont exploités dans la facturation électronique. Il est impératif d'affecter un code ISO à chaque code TVA.

- **Unité de mesure**

Les codes ISO des unités de mesure sont exploités dans le module de facturation : en saisie de ligne de facture avec une quantité, l'unité de mesure sera obligatoire.

- **Version**

Correspond à la version des balises XML à utiliser pour le fichier de sortie des factures électroniques au format UBL.

## Mise à jour textes pour fichier UBL

### Facturation > Loi de Finance > Màj & Liste Références > Màj Texte Pour fichier UBL

Cette fonction est accessible seulement si le module Pack « Conformité facture électronique » (49) est déverrouillé.

Cette option met à disposition (pour information) les balises XML en-tête et détail nécessaires à la génération du fichier UBL.

## Paramètres généraux Facturation Electronique

### Facturation > Loi de Finance > Màj & Liste Références > Paramètres généraux Fact. Electr.

Cette fonction est accessible seulement si le module Pack « Conformité facture électronique » (49) est déverrouillé.

Elle permet de gérer les répertoires par code flux, établissement, exercice, période dans lesquels les fichiers générés seront stockés.

**Loi de Facturation Electronique** : Cette partie de la documentation est susceptible d'être revue suite aux évolutions de la LFE.

## Mise à jour des plateformes

### Facturation > Loi de Finance > Màj & Liste Références > Màj des codes plateformes

Cette fonction est accessible seulement si le module Pack « Conformité facture électronique » (49) est déverrouillé.

Elle permet de stocker les informations des plateformes PDP utilisées (Plateforme de Dématérialisation Partenaire) et du PPF (Portail Public de Facturation).

L'écran se présente comme suit :

- **Code** : Composé de 6 caractères alphanumériques maximum - Zone obligatoire.
- **Raison sociale** : Nom de la plateforme - Zone obligatoire.
- **Mail** : Adresse mail de la plateforme - Zone obligatoire et valide.
- **Schéma** : La valeur doit exister dans la table ID\_Schéma\_Doc (voir paragraphe tables ISO)  
- Zone obligatoire
- **Identifiant** : Est renseigné par le n° SIREN, SIRET, identifiant TVA ou Identifiant étranger en fonction du schéma choisi précédemment.

**Loi de Facturation Electronique** : Cette partie de la documentation est susceptible d'être revue suite aux évolutions de la LFE.

## Comptes externes (PAN450)

'Comptabilité générale' > 'Paramètres' > 'Mises à jour' > 'MàJ Comptes externes'.

Les comptes externes permettent de définir les paramètres de comptabilisation des écritures, automatiquement générées par Anael Finance iSeries, en fonction du type d'écritures qualifié de « n° d'ordre ». Les numéros d'ordre sont des arguments de la table 'CE, la liste est la suivante :

Argum	Libellé	Libellé Complément.
001	ESCOMPTE	***CGENER*****
002	TVA S/ESCOMPTE	***CGENER*****
003	GAIN DE CHANGE	DEVCGENER*****
004	PERTE DE CHANGE	DEVCGENER*****
005	PROFIT ECART REGLT	CGENER*****
006	PERTE ECART DE REGLT	CGENER*****
007	SECTION ATTENTE	*****
008	COMPTE INTER-ETABLIS.	*****ETAB*****
009	TVA EUROPEENNE DEBIT	PAY*****
010	TVA EUROPEENNE CREDIT	PAY*****
011	TVA EUROPE/IMMO DEBIT	PAY*****
012	TVA EUROPE/IMMO CREDIT	PAY*****
013	CONSTAT. ENGAGEMENT	CGENER*****
014	CONSTAT.ENGAGEMENT	CGENER*****
015	VIRT BQE A BQE EN	DEV*****
016	CPT LIAISON REGLT MLT-	DEV*****
017	ARRONDI EURO CREDIT	*****
018	ARRONDI EURO DEBIT	*****
019	REGLT MULTI-DEVICES	DEV*****
020	REGLT MULTI-DEVISE	DEV*****
021	ECART MULTI PIECE F.E.	DEV*****
022	PROV.DÉPRÉCIATION	***CGENER*****
023	DOT. PROV. RISQUE	***CGENER*****
024	REP.PROV. RISQUE CLIENTS	***CGENER*****

Argum	Libellé	Libellé Complément.
025	PRODUIT CONSTATE	***CGENER
026	CHARGE CONSTATEE	***CGENER
027	PRODUIT CONSTATE	***CGENER
028	CHARGE CONSTATEE	***CGENER

La colonne 'libellé complément.' indique les valeurs facultatives gérées, qui pourront être précisées pour paramétrer le n° d'ordre. Il s'agit de :

- DEV = code devise à l'origine de l'écriture automatique
- CGENER = Compte général à l'origine de l'écriture automatique
- ETAB = code établissement à l'origine de l'écriture automatique
- PAY = code pays à l'origine de l'écriture automatique

Pour mettre à jour les comptes externes, procéder comme suit :

- Option 'MàJ Comptes externes'
  - Affichage des comptes externes, l'écran est organisé en 3 colonnes :
    - code action :
      - '1' pour choisir le compte externe à mettre à jour
    - N° ordre :
      - Ils proviennent de la table 'CE' et correspondent au type d'écriture
      - Le signe '>' qui peut les précède informe qu'au moins une règle a été définie
    - Libellé :
      - libellé du n° d'ordre et du type d'écriture à paramétrer
  - Faire le code action '1=choisir' + 'Entrée' devant le n° d'ordre à mettre à jour

Laisser les critères de sélection par défaut dans un premier temps et faire 'Entrée' pour afficher le contenu du n° d'ordre sélectionné
  - Faire 'Créer' ou 'F6' et compléter les zones comme suit :
    - Zone
      - Laisser à blanc dans un premier temps pour paramétrer une règle 'générale'.
      - Vous pourrez ensuite déroger à la règle par défaut en renseignant le code à l'origine de la dérogation dans 'Zone', exactement au même endroit que l'intitulé, les \* correspondent au nombre d'espace avant et après le code, la zone faisant 20 car. maximum. (par exemple si l'intitulé de la zone est '\*\*\*CGENER\*\*\*\*\*', saisir le compte au-dessus de CGENER, soit : ' 401100       ').
    - Compte

Renseigner le compte (et le sous-compte si CG auxiliarisé) de comptabilisation
    - Code stat1

A renseigner selon le paramétrage du compte dans le plan comptable

- Code Stat2  
A renseigner selon le paramétrage du compte dans le plan comptable
- Journal (parfois)
  - cette zone n'apparaît pas toujours.
  - Elle est obligatoire quand elle apparaît, notamment dans les n° d'ordre 003 et 004 des différences de change (générées par le lettrage automatique).
- Faire 'Imput. Anal.' ou 'F10' si le compte est soumis à imputation analytique  
Compléter la fenêtre des imputations analytiques, pré remplie avec les valeurs par défaut définies dans le compte
- Valider les imputations analytiques 'Valid.' Ou 'F9' puis
- Valider la mise à jour du n° d'ordre par 'Validation' Ou 'F9'
- Continuer la mise à jour des comptes externes (des n° d'ordre)
  - Paramétrer les comptes externes en fonction des écritures automatiques qui sont susceptibles d'être générées dans la société. Ces écritures découlent de la saisie (différence de règlement ou de change, autoliquidation de TVA, ...) ou de traitements particuliers (provisions pour dépréciation des comptes clients, charges constatées d'avance, ...).
  - Par mesure de précaution, pour éviter ensuite des messages d'erreur dans les traitements, paramétrer une règle de comptabilisation par défaut pour tous les n° d'ordre.

## Multi fonction (PAN870)

**'Comptabilité générale' > 'Paramètres' > 'Mises à jour' > 'MàJ Multi fonction'.**

Lors de certains traitements, éditions ou consultations, la fonction « Multi Société » est accessible en bas de l'écran. Cette fonction permet d'afficher ou d'éditer les écritures de plusieurs sociétés/établissements ou de plusieurs sociétés par l'intermédiaire d'un code liste.

Selon les traitements, le code liste sera utilisé pour obtenir un résultat

- 'Multi société de type « S »', c'est-à-dire un résultat global de toutes les sociétés du code liste ou
- 'Multi soumission de type « M »', c'est-à-dire un résultat par élément du code liste, soit autant de résultats que de sociétés dans la liste mais à partir d'une seule demande.

*Par défaut, la multi soumission de type « M » soumet un seul travail dans la file d'attente des travaux pour toutes les sociétés. La mise à jour de la constante 'Multi-soumission en un seul travail ' permet de demander la soumission d'autant de travaux que de sociétés (se référer à la documentation « AX - 8.1 - Constantes.docx »).*

L'option de Multi fonction permet de mettre à jour ces codes listes.

Pour mettre à jour un code liste, procéder comme suit :

- Option 'Multifonction'
- Laisser les critères de sélection par défaut dans un premier temps + 'Entrée' pour afficher la liste
- Faire « Créer » ou « F6 » et compléter les informations suivantes :

Remarque : les codes liste sont créés par société ou 'toutes Sociétés' selon l'option que l'administrateur a retenu pour la gestion des mots de passe.

- Code liste
  - Il doit exister dans la table 'LI'. Possibilité d'effectuer une recherche pour affichage de la table, puis sélection d'un code existant ou création d'un nouveau code liste
- Basée sur sté modèle :
  - 'Oui'
    - Si la zone société est renseignée : contrôle que la société est bien rattachée à une société modèle puis que les sociétés suivantes intégrées au code liste ont la même société modèle que la première.
    - Si la zone société n'est pas renseignée : Le programme demande de saisir le code de la société modèle. Le but étant ensuite de paramétrer '£££££' = toutes les sociétés pour n'afficher et ne sélectionner que les sociétés rattachées à cette modèle.
  - 'non'
    - Pas de contrôle particulier. Le code liste pourra contenir des sociétés rattachées ou pas à une société modèle.
- Société
  - Un code ou

- £££££ pour afficher la liste des sociétés puis sélectionner celles à intégrer au code liste. La sélection devra être validée par 'Validation' ou 'F9'.
- Etablissement
  - Blanc = tous les établissements de la société££ confondus
  - Un code = établissement(s) individualisé(s)
  - ££ pour afficher la liste des établissements de la société puis sélectionner ceux à intégrer au code liste. La sélection devra être validée par 'Validation' ou 'F9'.
- Valeur par défaut
  - Utilisable si '£££££' dans la société ou '££' dans l'établissement
  - Blanc : aucune sélection par défaut, l'utilisateur doit choisir les sociétés à rentrer dans le code liste
  - Tous : toutes les sociétés (ou établissements) sont sélectionnées par défaut, l'utilisateur doit 'désélectionner' celles qui ne feront pas partie du code liste
- Valider la mise à jour par 'Validation' ou 'F9' et la liste sera mise à jour avec autant de lignes que de sociétés/établissements intégrés au code liste
- Continuer le paramétrage du multi fonction.

Il existe une liste détaillée du contenu des codes listes dan le menu Des listes des Paramètres

## Numéros d'ordre (PAN440)

**'Comptabilité générale' > 'Paramètres' > 'Mises à jour' > 'MàJ Numéros ordre'.**

Cette option consiste à associer des comptes généraux à des numéros d'ordre référencés dans la table 'NO'.

Cf. documentation « *AX - 8.1 - Comptabilité auxiliaire - Paramètres de base.pdf* ».

Le numéro d'ordre ne peut pas regrouper à la fois des CG sous-comptés et des CG non auxiliarisés.

Il est possible de copier en une seule fois le paramétrage (trouvé dans le FAN440P1) sur un nouveau n° d'ordre (nouvel argument de la table 'NO' et le cas échéant de la table 'OC'). Il est également possible de supprimer le numéro d'ordre, (avec son ordre compensable le cas échéant) et le paramétrage correspondant.

## Les liens CG-Natures (PAN040)

### 'Comptabilité générale' > 'Paramètres' > 'Mises à jour' > 'MàJ Liens CG-Natures'

L'imputation analytique par défaut qui peut être renseignée dans le compte général est modifiable à la saisie. A ce stade, le seul contrôle consiste à vérifier l'existence des imputations par type d'axe et catégorie de natures.

Les liens CG-Natures permettent de paramétrer les natures autorisées par compte général.

Pour mettre à jour les liens CG-Natures, procéder comme suit :

- Option 'MàJ Liens CG-Natures'
  - Possibilité également de taper le code action « CN » sur le compte (enregistrement par exercice)
- Compléter les critères de sélection + 'Entrée' pour afficher les comptes
- Choisir le ou les comptes à mettre à jour code action '1'+ 'Entrée' pour affichage des liens
- Faire 'Créer' ou 'F6' et
- Par société/exercice/compte, renseigner les informations suivantes
  - Catégorie de nature analytique et Nature analytique autorisées sur ce compte
- Enregistrer la mise à jour par 'Validation' ou 'F9'
- Répéter l'opération pour les autres natures autorisées sur ce compte
- Quand les liens du compte sont terminées, faire 'Ecran préc.' ou 'F12, puis
- 'Fin' ou 'F3' pour passer au compte suivant
- Etc.

## Les périodes en cours par modèle (PAN090)

### 'Comptabilité générale' > 'Paramètres' > 'Mises à jour' > 'MàJ Périodes en cours par modèle'

Cette option permet de mettre à jour les périodes en cours pour un ensemble de sociétés rattachées à une modèle. Pour cela :

- Se positionner dans l'environnement de la société modèle, et dans l'exercice à mettre à jour
- Prendre l'option 'MàJ Périodes en cours par modèle'
- Compléter les critères de sélection + 'Entrée' pour afficher les sociétés
- Choisir le ou les sociétés à mettre à jour + 'Entrée'
- Renseigner les codes périodes en cours par type de période
- Valider la mise à jour par 'Validation' ou 'F9'.

## Les pays ISO (PANPAYS)

### 'Comptabilité Générale' > 'Normes bancaires' > 'Pays ISO'

Désormais, les codes pays sont référencés exclusivement dans le fichier 'FANPAYP1'.

Ce dernier référence le format des domiciliations bancaires par code pays ISO (**I**nternational **O**rganization for **S**tandardization). Ce format peut être 'IBAN+BBAN' ou exclusivement 'BBAN'. Il détaille ensuite la structure du BBAN pour chacun des pays. Le 'FANPAYP1' est un référentiel. Ses paramètres sont reportés en FANRIBP1 – 'Fichier des contrôles des domiciliations par pays'.

Cette option n'est accessible en modification que si le niveau «SUPERRIB» est créé pour le mot de passe concerné (Voir documentation « AX - 8.1 - Gestion des mots de passe.pdf »).

Pour créer un code pays, procéder comme suit :

- Option 'Pays ISO'
- Laisser les critères de tri et sélection par défaut dans un premier temps + 'Entrée' pour afficher
- Faire « Créer » ou « F6 » et compléter les informations suivantes :
  - Code pays ISO
  - Intitulé du Code pays
  - Le pays référent :

Saisir le code pays ISO du pays référent. Par exemple, le code pays 'FR' (France) est le code pays référent du code pays 'MC' (Monaco).
  - Format RIB :

Soit format 'IBAN+BBAN' si les domiciliations bancaires du pays sont au format IBAN, soit exclusivement 'BBAN' si les domiciliations du pays ne sont pas au format IBAN.
  - Nbre de caractères BBAN : Longueur du BBAN du pays.
  - Nbre de caractères IBAN : Longueur de l'IBAN du pays (calculé automatiquement).
  - Le format IBAN : Informatif pour un pays au format 'IBAN+BBAN'.

L'IBAN est composé d'un code pays de deux caractères, puis d'une clé IBAN de deux caractères et d'un BBAN en 30 caractères (maximum).

Le BBAN est une suite de caractères. Ces caractères sont ensuite regroupés par zones. Une lettre par zone, elle est ensuite répétée autant de fois que la zone a de caractères dans le BBAN. Cette information permet de visualiser les différentes zones contenues dans le BBAN alors que ce dernier est mentionné par une succession d'ensembles de 4 caractères.
  - Légende IBAN : Légende explicative des différentes lettres utilisées pour visualiser chaque zone du BBAN.

Pour les zones 'n' = 1 à 4 du code BBAN.

- Intitulé zone 'n' : Intitulé de la 'n' zone du BBAN.
- Longueur de la zone 'n' : Nombre de caractères de la zone 'n' dans le BBAN.
- Code zone 'n' : La codification suivante doit être rigoureusement respectée
  - Si la zone 'n' est le code banque, elle doit être codifiée par le trigramme 'BQE'.
  - Si la zone 'n' est le code guichet, elle doit être codifiée par le trigramme 'GUI'.

- Si la zone 'n' est le numéro de compte, elle doit être codifiée par le trigramme 'CPT'.
  - Si la zone 'n' est une clé de RIB, elle doit être codifiée par le trigramme 'CLE'.
  - Sinon, elle ne doit pas être renseignée
- Zone numérique de la zone 'n' : uniquement informative, mentionne si les caractères de la zone 'n' sont ou ne sont pas exclusivement numériques.
  - Cumul longueurs : Somme des longueurs des zones 1 à 4 (calculé en automatique).
  - Nombre caractères unicité banque : Banque – Agence pour la France.
  - Diverses cases à cocher suivant l'appartenance ou pas du pays aux périmètres mentionnés ci-dessous :  
Spécifiez 'Oui' ou Non en cochant ou pas la case.
    - Zone SEPA
    - Zone Euro
    - Union Européenne
    - UE non Euro
    - Espace Eco européen
  - Valider la création ou la modification par 'Validation' ou 'F9' et continuer la mise à jour des autres pays s'il y a lieu.

## Les pays ISO – Contrôles (PANRIB)

### 'Comptabilité Générale' > 'Normes bancaires' > 'Formats Rib'

Le fichier 'FANRIBP1' est renseigné par les informations du fichier FANPAYP1 à l'exception :

La réciprocité entre les deux fichiers (dont le premier est un référentiel implanté dans Anael Finance iSeries) doit être préservée.

Cette option n'est accessible en création et modification que si le niveau «SUPERRIB » est créé pour le mot de passe concerné (Voir documentation « AX - 8.1 - Gestion des mots de passe.pdf »).

Pour créer un code pays ISO - Contrôles, procéder comme suit :

- Option 'Formats rib'
- Laisser les critères de tri et sélection par défaut dans un premier temps + 'Entrée' pour afficher
- Faire « Créer » ou « F6 » et compléter les informations suivantes :
  - Code pays obligatoire et doit exister au fichier des pays
  - Les informations suivantes sont récupérées dans le fichier des pays et affichées à l'écran à titre indicatif :
    - Format RIB autorisé
    - Nbre de caractères BBAN
    - Le format IBAN

- Nbre de caractères IBAN
- Le pays référent
- Zone SEPA
- Zone Euro
- Union Européenne
- UE non Euro
- Espace Eco européen
- Format de saisie : Format IBAN ou format BBAN
- Format d'affichage : Format IBAN ou format BBAN
- Contrôle IBAN : si 'Oui' alors contrôle de la clé IBAN lors de la saisie ou la mise à jour d'une domiciliation bancaire.
- Contrôle BBAN : Spécifiez 'Oui' ou Non en cochant ou pas la case. Si 'Oui' alors contrôle de la clé BBAN lors de la création ou la mise à jour d'une domiciliation bancaire.
- BIC obligatoire : Spécifiez 'Oui' ou Non en cochant ou pas la case. Si 'Oui' alors contrôle de la saisie d'un BIC lors de la création ou la mise à jour d'une domiciliation bancaire.
- Long. Id banque : somme des caractères des zones qui ont à 'Oui' l'identifiant banque.
- Long. Id Relevé : somme des caractères des zones qui ont à 'Oui' l'identifiant relevé.

Pour les zones 'n' = 1 à 4 du code BBAN.

- Intitulé zone 'n' : Intitulé de la 'n' zone du BBAN.
- Longueur de la zone 'n' : Nombre de caractères de la zone 'n' dans le BBAN non modifiable et provient du fichier pays.
- Identifiant Banque zone 'n' : Spécifiez 'Oui' ou Non en cochant ou pas la case. Si 'Oui' alors cumul de la longueur dans la zone Long. Id banque
- Identifiant Relevés 'n' : Spécifiez 'Oui' ou Non en cochant ou pas la case. Si 'Oui' alors cumul de la longueur dans la zone Long. Id Relevés
- Valider la création ou la modification par 'Validation' ou 'F9' et continuer la mise à jour des autres Contrôles pays s'il y a lieu.

Exemple de pays non référencé qui n'est pas dans l'UE :

Les zones obligatoires dans le pays sont :

- Le nombre de caractères du BBAN – Mettre la longueur maximum de la domiciliation (30 devrait suffire)
- Il n'est pas nécessaire de faire le découpage en plusieurs zones, seule la zone 1 doit être renseignée - Indiquer donc le nom de la zone 1 – (Exemple compte bancaire )
- Zone numérique seule à renseigner par 'N'
- Zone Sepa, Zone Euro, Union Européenne, UE Non Euro, Espace Economique Europeen à renseigner à 'N' pour tous les pays hors UE.

Une fois le pays mis à jour, le format RIB doit également être créé ou mis à jour. (Action FO Formats RIB) ou option Maj des formats Rib.

La création du format RIB reprend alors les valeurs saisies dans le pays.

Il faut compléter le format de saisie ='2' pour BBAN, contrôle IBAN=N et contrôle BBAN= 'N' et l'Identifiant Banque et identifiant Relevé à compléter à 'N' car ce sont des zones utiles uniquement pour les domiciliations bancaires des banques (Sert à charger les relevés bancaires ou identifiant de sortie fichier Virements).

Cela revient alors à saisir la domiciliation bancaire dans une seule zone comme cela était fait auparavant avec le compte étranger et seul la longueur maxi du compte sera contrôlée. Le compte ne devra pas dépasser la longueur indiquée.

===